

La croyance des chiïtes

Rachid Maach

Découverte de l'islam

Libre de droits

**Pour toute remarque sur ce livre ou toute information sur
l'islam, nous contacter à cette adresse :**

maachr@hotmail.fr
00966550790349
@DefenseProphete

1^{ère} édition : 2021

Sommaire

Introduction.....	4
La création de l'imamisme.....	10
La falsification du Coran	19
L'excommunication des compagnons	31
L'invention d'une religion	46
La divinisation des imams	56
L'invention de l'imam occulté	66
La négation de la divinité	72
Conclusion.....	77

Introduction

L'une des plus grandes menaces auxquelles l'islam doit aujourd'hui faire face est celle du chiïsme, menace politique et militaire, nous le voyons chaque jour d'avantage au Moyen-Orient, mais aussi et surtout menace pour la croyance des musulmans qui, dans leur grande majorité, ne sont pas conscients du danger que représente cet ennemi de l'intérieur, cette cinquième colonne qui, profitant de l'ignorance et de la pauvreté des masses musulmanes, tisse sa toile dans le tiers-monde, en Afrique et en Asie en particulier.

Le chiïsme tirerait son origine d'un certain 'Abdoullah ibn Saba', juif venant du Yémen qui se serait présenté à Médine à l'époque du calife 'Outhmân et aurait prétendu s'être converti à l'islam¹. Le cheikh chiïte Al-Hasan An-Nawbakhti écrit à ce sujet : « Les Saba'iyyah sont les partisans de 'Abdoullah ibn Saba'. Celui-ci figure au nombre de ceux qui désavouèrent et critiquèrent ouvertement Abou Bakr, 'Oumar, 'Outhmân et les autres compagnons. Il affirma que c'était 'Ali عليه السلام lui-même qui lui avait ordonné d'agir ainsi. 'Ali le fit chercher et l'interrogea sur ses propos qu'il reconnut. 'Ali le fit donc exécuter. »² An-Nawbakhti ajoute quelques lignes plus loin : « Un certain nombre d'érudits parmi les compagnons de 'Ali عليه السلام expliquèrent que 'Abdoullah ibn Saba' était un juif qui s'était converti à l'islam et avait soutenu 'Ali. Alors qu'il était encore juif, il

¹ Cheikh Al-Islâm explique dans *Majmou' al-fatâwa* que ce 'Abdoullah ibn Saba' est à l'islam ce que Paul est au christianisme. En effet, 'Abdoullah ibn Saba', juif comme Paul, a prétendu qu'il s'était converti à l'islam dont il a dénaturé le message, de même que Paul a prétendu s'être converti au christianisme avant de transformer le message de Jésus.

² *Firaq ach-chi'ab* (p. 50), d'Al-Hasan ibn Mousâ An-Nawbakhti.

affirmait cela de Moïse ﷺ et de Josué après lui. Il affirma donc, après la mort du Prophète et sa conversion à l'islam, au sujet de 'Ali ﷺ ce qu'il avait affirmé de Moïse ﷺ et Josué¹. Il fut le premier à proclamer l'obligation de croire en l'imamat de 'Ali ﷺ et de désavouer ses ennemis. Il démasqua ceux qui s'opposaient à 'Ali (dont il montra la mécréance). C'est pourquoi, les opposants aux chiïtes affirment que les chiïtes tirent leur origine du judaïsme. »

Les chiïtes sont donc les partisans de 'Ali ﷺ qu'ils considèrent comme l'imam des musulmans et successeur immédiat du Messenger d'Allah ﷺ. Ils refusent par conséquent l'autorité de tous ceux qui l'ont précédé en tant que califes : Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân ﷺ. En réalité, les chiïtes représentent un groupe hétéroclite de sectes qui s'excommunient les unes les autres, les trois principales étant les chiïtes duodécimains, que les sunnites appellent Râfidah², les Zaydites³ qui se concentrent au Yémen, et les Ismaélites⁴ dont s'est réclamée la dynastie des Fatimides qui régnèrent en Afrique du Nord, de 910 à 969, puis en Egypte, de 969 à 1171. Néanmoins, le terme chiïte, lorsqu'il est employé seul, ne s'applique aujourd'hui

¹ Autrement dit : que 'Ali avait été désigné comme successeur du Prophète, de même que Josué avait été désigné comme successeur de Moïse. Les chiïtes considèrent donc que chaque prophète a désigné son successeur parmi ses disciples.

² Car ils ont refusé (Rafadou) l'autorité de Zayd, fils du quatrième imam, qui refusait lui-même de désavouer et de maudire Abou Bakr et 'Oumar. Les chiïtes lui préférèrent donc son frère Mouhammad Al-Bâqir qui deviendra le cinquième imam. Certains, toutefois, pensent que ce nom leur vient de leur refus de reconnaître l'autorité des trois premiers califes.

³ Nommés ainsi pour avoir suivi Zayd, celui que les chiïtes refuseront comme imam en raison de sa position par rapport à Abou Bakr et 'Oumar.

⁴ Ils tirent leur nom d'Ismaël, fils aîné de Ja'far, sixième imam. Ismaël étant mort avant son père Ja'far, les duodécimains choisirent son frère Mousâ comme septième imam. Les ismaélites, quant à eux, désigneront Ismaël comme septième imam malgré sa disparition, instaurant le cycle des « imams cachés ». On le voit, le choix des différents imams de la famille de 'Ali a provoqué, dans le chiïsme, des schismes d'ailleurs bien plus nombreux que ceux que nous signalons ici.

qu'aux duodécimains qui forment la majorité des chiïtes. On les trouve en Iran, en Irak, en Syrie, au Liban, dans les pays du Golfe et dans d'autres régions du globe. Les duodécimains tirent leur nom de leur croyance en la mission des douze imams, 'Ali et onze de ses descendants, après celle du Prophète ﷺ. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont également appelés imamites. Notre étude portera donc exclusivement sur les chiïtes duodécimains qui seront ici appelés indifféremment chiïtes, duodécimains, ou imamites.

L'originalité de cette étude est qu'elle se propose de réfuter les croyances chiïtes en se fondant uniquement sur leurs ouvrages de référence, en particulier les quatre livres qui suivent : *Al-kâfi*, écrit par Al-Koulayni, *At-tabdhîb* et *Al-istibsâr*, tous deux du cheikh At-Tousi et enfin *Man lâ yahdourouhou al-faqîh*, écrit par Ibn Bâbawayh. De ces quatre livres de référence, le cheikh chiïte 'Abd Al-Housayn Al-Mousawi affirme : « Les meilleurs recueils de hadiths sont les « quatre livres de référence » dans lesquels les imamites puisent leurs croyances et leurs pratiques religieuses, depuis les premiers temps jusqu'à ce jour : Al-kâfi, At-tahdhîb, Al-istibsâr et Man lâ yahdourouhou al-faqîh. L'authenticité de ces livres, rapportés à travers une multitude de chaînes de narrateurs, est indiscutable, le plus ancien, le plus illustre et le plus remarquable de ces ouvrages étant Al-kâfi. »¹ De ce dernier ouvrage, le cheikh chiïte 'Abbâs Al-Qoummi dit : « *Al-kâfi* est le plus remarquable des livres islamiques et le plus important des ouvrages imamites. Nul n'a contribué à la fondation de l'imamisme plus que lui. »² *At-Tabdhîb*, quant à lui, est considéré comme le second livre le plus important du chiïsme après *Al-Kâfi*. Il est donc possible d'affirmer que *Al-Kâfi* et *At-Tabdhîb* sont au chiïsme ce que le *Sabîh al-boukhâri* et le *Sabîh mouslim* sont au sunnisme. Les deux ouvrages de référence sunnites se distinguent toutefois de ceux des chiïtes par leur ancienneté, leur intégrité et leur contenu. En effet, *Al-kâfi* et *At-tabdhîb* regroupent les paroles des

¹ *Al-mourâja'ât* (p. 729), de 'Abd Al-Housayn Charaf Ad-Dîn Al-Mousawi.

² *Al-kounâ wa al-alcâb* (2/593-594), de 'Abbâs Al-Qoummi.

imams tandis que le *Sabîh al-boukhâri* et le *Sabîh mouslim* sont une compilation des paroles et des actes du prophète de l'islam. Les deux références sunnites sont par ailleurs plus anciennes que celles des chiïtes puisque Al-Boukhâri est mort en 256 de l'hégire et Mouslim en 261 tandis qu'Al-Koulayni meurt en 329 et At-Tousi en 460. Près de deux siècles séparent donc la composition du *Sabîh al-boukhâri* de celle du *Tabdhîb* d'At-Tousi. Pourtant, et c'est ce qui nous amène à la troisième différence entre les ouvrages sunnites et ceux du chiïsme, le *Sabîh al-boukhâri* et le *Sabîh mouslim* sont restés parfaitement inchangés depuis leur compilation tandis que *Al-Kâfi* et *At-Tabdhîb* ont subi au cours des siècles des ajouts pour le moins suspects. Qu'on en juge. Le cheikh chiïte Housayn ibn Haydar Al-Karki Al-ʿÂmili, mort en 1076 de l'hégire, écrit ce qui suit : « Le livre Al-kâfi est composé de cinquante chapitres, dont chaque hadith est rapporté à travers des chaînes de narrateurs qui remontent jusqu'aux imams. »¹ En revanche, At-Tousi, mort lui en 460, écrivait : « Le livre Al-kâfi se compose de trente chapitres. »² De ces deux citations l'on déduit que pas moins de vingt chapitres ont été ajoutés à *Al-kâfi* entre le 5^{ème} et le 11^{ème} siècle de l'hégire ! S'agissant du *Tabdhîb*, il réunit aujourd'hui 13590 hadiths. Or, l'auteur lui-même, At-Tousi, a écrit dans l'un de ses autres ouvrages intitulé *Iddah al-ousoul* que le nombre de hadiths et autres traditions rapportés dans son *Tabdhîb* était supérieur à cinq mille ! Le nombre de hadiths a donc miraculeusement doublé ! Ces transformations suscitent de sérieux doutes quant à l'intégrité, et donc à l'authenticité, de ces textes sur lesquels reposent pourtant les croyances imamites.

A ces quatre ouvrages de référence relativement anciens, nous ajouterons un ouvrage plus récent, celui du cheikh chiïte de l'époque safavide, Al-Majlisi (mort en 1111) considéré comme l'un des cheikhs chiïtes les plus puissants et influents de tous les temps, auteur d'un des recueils de hadiths les plus complets, *Bihâr al-anwâr*,

¹ *Rawdât al-jannât* (6/114), d'Al-Khawansâri.

² *Al-fibrîst* (p. 210-211), d'At-Tousi.

puisque celui-ci ne compte pas moins de 110 volumes. Nous compléterons cette bibliographie par les ouvrages, plus récents encore, de l'ayatollah Khomeiny, inspirateur et fondateur en 1979 de la République islamique d'Iran. Le lecteur pourra ainsi constater que les croyances chiïtes ont traversé les siècles sans réellement évoluer, parvenant même à un niveau jamais atteint d'idolâtrie avec Khomeiny dont les paroles rapportées ici en surprendront plus d'un.

Présentons à présent, de manière succincte, cette croyance chiïte qui, nous allons le voir en détail, contredit nombre de fondements de la croyance islamique et s'oppose parfois clairement au Tawhîd. Le chiïsme est fondé sur le dogme de l'imamat qui influence toutes ses croyances. Les chiïtes croient en effet en l'existence de douze imams, 'Ali et onze de ses descendants, qui sont les successeurs légitimes du Prophète ﷺ puisque, selon eux, le monde ne peut se passer d'imam. Or, puisque ces imams, dont la fonction est au moins aussi élevée que celle des prophètes, ne sont pas mentionnés dans le Coran, les chiïtes se sont vus obligés d'interpréter le Coran et même d'affirmer que celui-ci a été falsifié. C'est ainsi que naquit le dogme de la falsification du Coran que les orientalistes et autres islamologues se sont empressés d'utiliser pour remettre en cause l'authenticité du Coran. Les trois premiers califes, Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân, sont donc des imposteurs pour les imamites. Et de même que la croyance en la mission des imams a conduit les chiïtes à réinterpréter le Coran et à inventer le dogme de sa falsification, la croyance en l'illégitimité des califes qui, avec la complicité des compagnons, auraient usurpé le pouvoir à 'Ali ﷺ, a conduit les chiïtes à rejeter en bloc la Sounnah du Prophète puisque celle-ci nous est parvenue par l'intermédiaire des compagnons. Pire, les chiïtes considèrent les trois premiers califes comme des mécréants tout comme l'immense majorité des compagnons du Messenger ﷺ, coupables à leurs yeux de leur avoir fait allégeance. Pourtant 'Ali lui-même a fait allégeance aux deux premiers califes et se trouvait parmi les six hommes désignés par 'Oumar pour élire le

troisième calife, ‘Outhmân. En outre, les livres chiïtes regorgent de hadiths attribués à leurs imams qui font l’éloge des califes et des compagnons. Qu’à cela ne tienne, ils ont inventé un autre dogme, celui de la *Taqiyyah* selon lequel il est méritoire, voir obligatoire, pour le chiïte d’utiliser le mensonge et la tromperie afin de se protéger de ses ennemis. Pourtant, selon les chiïtes, les imams sont infaillibles ! On le voit, les chiïtes ont été forcés d’inventer des dogmes qui justifient l’incohérence de leurs croyances. On verra aussi comment, au moment de la disparition du onzième de leur imam, mort sans postérité, ils seront contraints d’inventer le dogme de l’Occultation qui permit de sauver le chiïsme de la disparition. Les cheikhs chiïtes prétendirent en effet que cet imam, Al-Hasan Al-‘Askari, avait en réalité un fils, Mouhammad, qui avait été « caché » pour le protéger des sunnites, et dont ils attendent la réapparition et le retour depuis près de douze siècles !

Depuis son apparition à l’époque du troisième calife, ‘Outhmân, le chiïsme duodécimain a connu différentes périodes :

- La première période débute avec le premier imam, ‘Ali, et se termine avec l’occultation du douzième imam au 9^e siècle.

- La seconde période s’étend jusqu’à la renaissance safavide au début du 16^e siècle. Durant plusieurs siècles, les chiïtes sont écartés des pouvoirs politiques, à l’exception notable du califat des Fatimides du 10^e au 12^e siècle et de la tutelle des Bouyides sur le califat abbasside de 932 à 1055. C’est en Perse que la dynastie des safavide accède au pouvoir avec Ismaël 1^{er} (1501) qui fait du chiïsme la religion d’État de l’Iran.

- La troisième période prend fin avec la révolution iranienne en 1979.

- La quatrième période est celle qui suit cette révolution et qui est marquée par un prosélytisme religieux dans le monde sunnite et des succès territoriaux aux dépens des sunnites comme en Irak ou au Yémen.

Chapitre 1

La création de l'imamisme

Le dogme de l'imamisme

Le fondement du chiisme est donc le dogme de l'imamisme. Les chiites, influencés probablement par les dynasties perses¹, considèrent que la communauté musulmane ne peut être dirigée que par les descendants de la famille de Mouhammad ﷺ, des imams qui tirent directement leur autorité d'Allah. La mission de l'imam n'est pas une simple mission de gouvernance comme peut l'être celle des califes sunnites. Les imams exercent un pouvoir à la fois politique et religieux, temporel et spirituel. Ils sont les continuateurs de la mission des prophètes et, comme eux, sont élus par Allah et désignés par les prophètes eux-mêmes. Ainsi, Al-Majlisi que « le Prophète a été élevé au ciel cent vingt fois. A chaque ascension, Allah lui a imposé de désigner 'Ali et les autres imams comme son successeur bien plus qu'Il ne lui a imposé les obligations religieuses »². Ce dogme s'oppose donc à celui du sunnisme qui voit en Mouhammad ﷺ le sceau des prophètes. Allah dit : « Mouhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais le Messager d'Allah et le sceau des prophètes. »³ Et si le chiisme admet également que le cycle de la prophétie est clos, il croit néanmoins en un cycle nouveau après celui des prophètes : le cycle des imams car, selon eux, le monde ne peut se passer d'un guide infaillible. Raisonement contredit par ce verset révélé au Prophète peu avant sa mort : « Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion. »⁴

¹ N'oublions pas que le chiisme naît sur les terres de l'ancien empire perse.

² *Bihâr al-anwâr* (23/69).

³ Sourate *Al-Abzâb*, verset 40.

⁴ Sourate *Al-Mâ'idah*, verset 3.

Les douze imams

Voici la liste des douze imams duodécimains qui la distingue donc des autres sectes chiïtes lesquelles vénèrent un nombre différent d'imams à l'identité parfois distincte.

- 1- 'Ali ibn Abi Tâlib (mort en 40 de l'hégire).
- 2- Al-Hasan, fils de 'Ali (mort en 50).
- 3- Al-Housayn, fils de 'Ali (mort en 61).
- 4- 'Ali, fils d'Al-Housayn, ou « Zayn Al-‘Âbidîn » (mort en 95).
- 5- Mouhammad, fils de 'Ali, appelé « Al-Bâqir » (mort en 114).
- 6- Ja'far, fils de Mouhammad, appelé « As-Sâdiq » (mort en 148).
- 7- Mousâ, fils de Ja'far, surnommé « Al-Kâdhim » (mort en 183).
- 8- 'Ali, fils de Mousâ, surnommé « Ar-Ridâ » (mort en 203).
- 9- Mouhammad, fils de 'Ali, appelé « Al-Jawâd » (mort en 220).
- 10- 'Ali, fils de Mouhammad, appelé « Al-Hâdi » (mort en 254).
- 11- Al-Hasan, fils de 'Ali, appelé « Al-‘Askari » (mort en 260).

12- Mouhammad, fils d'Al-Hasan, surnommé « Al-Mahdi » ou encore « l'imam de la Résurrection ». Ils prétendent qu'il est né en l'an 255 ou 256 de l'hégire, c'est-à-dire, il y a près de douze siècles, et croient qu'il est vivant jusqu'à ce jour, mais occulté !¹

Le premier imam, 'Ali ﷺ, a été selon eux désigné par le Prophète ﷺ lui-même, et chaque imam suivant a été choisi par son prédécesseur. Mieux, la mission de 'Ali a été annoncée par l'ensemble des livres révélés aux prophètes. Al-Koulayni attribue en effet ces paroles à l'un des imams : « La mission de 'Ali fut annoncée par l'ensemble des livres révélés aux prophètes. Allah n'a suscité nul Messenger sans que celui-ci ne soit chargé d'annoncer la mission de Mouhammad ﷺ et celle de son successeur, 'Ali ﷺ. »²

¹ Le dogme de « l'imam occulté » est si important pour le chiïsme que nous lui consacrerons un chapitre entier.

² *Al-kâfi* (1/331).

Répétons-le, le dogme de l'imamat, qui voit dans les descendants du Prophète ﷺ ses successeurs légitimes, a certainement été influencé par la culture perse habituée, avec la dynastie sassanide qui a régné sur le monde iranien de 224 à la conquête musulmane en 651, à voir le fils, ou l'un de ses parents, succéder au souverain à la tête de l'empire.

Seule exception à la règle qui voit le fils succéder à son père parmi les imams, le choix d'Al-Housayn après son frère Al-Hasan. Il est d'ailleurs surprenant de voir tous les imams descendre d'Al-Housayn après sa disparition tragique, et non de son frère aîné Al-Hasan, le second imam, dont les descendants pouvaient tout aussi bien prétendre à cette mission divine que leurs cousins. Les chiïtes justifient cette autre incohérence par un nouveau mensonge : Al-Hasan n'aurait pas laissé d'enfants de sexe masculin, ce qui contredit les données historiques. La véritable raison de ce choix est probablement l'attitude d'Al-Hasan qui, pour épargner le sang des musulmans, a renoncé au pouvoir au profit de Mou'âwiyah ﷺ. D'ailleurs, comment Al-Hasan, qui en tant qu'imam est infallible selon le dogme imamite, a-t-il pu se désister au profit de celui que les chiïtes considèrent unanimement comme un mécréant, Mou'âwiyah ?

Le rang des imams

Selon nombre de cheikhs chiïtes, le rang de l'imam est supérieur à celui des prophètes, y compris à celui du Messager d'Allah ﷺ ! Ainsi, Al-Majlisi, a donné à l'un des chapitres de son ouvrage de référence, *Bihâr al-anwâr*, ce titre : *La supériorité des imams par rapport aux prophètes et à l'ensemble des créatures*. D'ailleurs, selon les chiïtes, les prophètes n'ont mérité le rang qu'ils occupent que grâce aux imams ! Ainsi, ils attribuent ces mots au sixième imam, As-Sâdiq : « Par Allah ! Adam ne fut digne d'être créé de la Main d'Allah, qui lui a insufflé de Son esprit, que pour avoir reconnu la mission de 'Ali. De même, Allah a parlé de vive voix à Moïse uniquement parce que celui-ci a reconnu

la mission de 'Ali. Et Allah n'a fait de Jésus, fils de Marie, un signe pour les hommes que parce qu'il s'est soumis à 'Ali. »¹

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il affirme : « Chaque chiïte est tenu de professer cette croyance fondamentale pour nous : nos imams occupent un rang que nul n'a atteint en dehors d'eux, ni les anges rapprochés, ni les prophètes. »²

Le dogme de la supériorité des imams sur les prophètes a pourtant été réfuté par les imams eux-mêmes, à commencer par le premier d'entre eux, 'Ali ؑ. Ce récit est attribué à As-Sâdiq, leur sixième imam : Un docteur de la loi se présenta au commandeur des croyants et lui demanda : « Commandeur des croyants ! Es-tu un prophète ? » Il répondit : « Malheur à toi ! Je ne suis que l'un des serviteurs de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »³

Et puisque les imams occupent un rang au moins aussi élevé que celui des prophètes, voire supérieur, ils reçoivent eux aussi des révélations. La règle, selon eux, est que « toute parole prononcée par les imams appartient à la Révélation. C'est là l'un des principes fondamentaux de la religion imamite que nul n'est censé ignorer et auquel chacun doit adhérer »⁴. Ils attribuent ainsi ces paroles au sixième imam, As-Sâdiq : « Certains, parmi nous, reçoivent la Révélation dans l'oreille. D'autres voient des choses en rêves. D'autres encore entendent des sons comme ceux d'une chaîne sur une écuelle. D'autres enfin reçoivent la visite d'un être plus immense que Gabriel et Michaël. »⁵

Celui qui renie le rang ou le statut des imams a donc renié la mission de Mouhammad ؐ. Les chiïtes attribuent en effet ces paroles au commandeur des croyants 'Ali ؑ : « Quiconque ne reconnaît pas ma mission ne tirera aucun profit de sa reconnaissance

¹ *Bihâr al-anwâr* (26/294).

² *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 56), de Khomeiny.

³ *Bihâr al-anwâr* (3/283).

⁴ *Ibidem* (3/283).

⁵ *Ibidem* (26/358), chapitre : *Les anges se présentent à eux et ils les voient.*

de la mission de Mouhammad. Sachez en effet que ces deux missions sont inséparables. »¹

En effet, la mission des imams représente l'un des piliers de l'islam, et même le principal, comme l'indique cette tradition attribuée par Al-Koulayni à Al-Bâqir, le cinquième imam : « L'islam est fondé sur cinq piliers : la prière rituelle, l'aumône légale, le hadj, le jeûne et la *Wilâyah*. » Zourârah demanda : « Quel en est le principal pilier ? » Il répondit : « La *Wilâyah* en est le principal pilier, car elle en constitue la clé. »² Le terme « *Wilâyah* » désigne ici la mission et la sainteté de 'Ali ﷺ.

Rien d'étonnant donc à ce que certains cheikhs chiïtes aient ajouté une troisième attestation aux deux témoignages de foi des musulmans, l'attestation de la mission de 'Ali. Ils répètent en effet, dans leurs appels à la prière et après leurs prières, l'attestation que 'Ali ﷺ est le bien-aimé (*Walîyy*) d'Allah. Leur cheikh Al-Majlisi écrit en effet : « Il n'est pas impossible d'affirmer que l'attestation de la mission de 'Ali fait partie des paroles qu'il est recommandé de prononcer au cours de l'appel à la prière. En effet, le cheikh, le grand savant et le martyr³, entre autres, ont témoigné de l'existence de traditions qui l'établissent. »⁴

En outre, ils font prononcer cette profession de foi à leurs mourants. Al-Koulayni attribue en effet ces mots au cinquième imam, Al-Bâqir : « Faites prononcer à ceux des vôtres qui sont à l'agonie l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que 'Ali est le bien-aimé d'Allah. »⁵

¹ *Ibidem* (26/3), chapitre : *La mission des imams*.

² *Al-kâfi* (2/435).

³ Allusion probable à certains cheikhs chiïtes connus qui portent ces surnoms.

⁴ *Bihâr al-anwâr* (84/111).

⁵ *Al-kâfi* (3/82).

Les miracles des imams

Les imams occupant un rang équivalent, voire supérieur, à celui des prophètes, les chiïtes leur attribuent des miracles qui prêtent souvent à sourire. Chaque imam se voit attribuer des miracles censés prouver l'authenticité de sa mission. Ainsi, lorsque son oncle Mouhammad ibn Al-Hanîfiyyah lui a disputé la fonction d'imam, le quatrième imam, 'Ali, fils d'Al-Housayn, s'en serait remis au jugement de la Pierre noire qui, selon les chiïtes « a commencé à bouger au point d'être à deux doigts de quitter son emplacement. Puis Allah fit prononcer à la Pierre noire les mots qui suivent en arabe : Ô Allah ! La fonction d'imam, après Al-Housayn fils de 'Ali, revient à 'Ali fils d'Al-Housayn, lui-même fils de 'Ali et de Fâtimah, elle-même fille du Messenger d'Allah »¹.

Selon les cheikhs chiïtes, les imams accomplissent des miracles même après leur mort, autour de leurs tombes. Ainsi, des récits font état de la guérison de maladies graves auprès des tombeaux des imams, comme celui qui établit qu'un aveugle retrouva la vue simplement au contact de l'une de ces tombes².

L'infaillibilité des imams

Leur cheikh Al-Majlisi affirme : « Sachez que les imamites sont unanimes à ce sujet : les imams sont infaillibles, incapables de commettre un péché, aussi véniel soit-il. Ils ne peuvent donc commettre le moindre péché, pas même par oubli - provoqué par Allah ou par Satan - ou par erreur. »³ Le même Al-Majlisi reconnaît pourtant : « En résumé, on peut dire que cette question est des plus problématiques puisque de nombreuses traditions et de nombreux versets indiquent qu'ils furent sujets à l'oubli ou à la faute

¹ *Bihâr al-anwâr* (42/82).

² *Ibidem* (42/312-318).

³ *Ibidem* (25/209), chapitre : *L'infaillibilité de l'imam*.

d'inattention alors que les imamites, à quelques exceptions près, n'admettent pas cela. »¹

Problématiques également ces paroles attribuées à 'Ali ﷺ par les cheikhs chiïtes eux-mêmes : « N'hésitez pas à me dire la vérité et à me prodiguer vos conseils, car je ne suis pas à l'abri de l'erreur. »²

Leur guide suprême, Khomeiny, n'en affirme pas moins : « Il est impensable d'imaginer que les imams puissent être sujets à l'oubli ou commettre une faute d'inattention. »³

Cette infaillibilité, qui ne se retrouve pas même chez les prophètes, ni chez le Messenger d'Allah ﷺ lui-même, est si fondamentale pour les chiïtes que celui qui la renie tombe dans la mécréance, comme l'écrit clairement Ibn Bâbawayh : « Les imams sont infaillibles, préservés de toute souillure et de tout péché, même véniel. Ils ne désobéissent jamais à Allah et se soumettent à tous Ses commandements. Quiconque renie cette infaillibilité absolue des imams ne les connaît pas véritablement, et quiconque ne les connaît pas véritablement est un mécréant. »⁴

Renier la mission des imams

Selon l'un de leurs plus grands cheikhs, Mouhammad An-Nou'mân, surnommé Al-Moufid, cité par Al-Majlisi dans *Bihâr al-anwâr*, les chiïtes duodécimains sont unanimes pour affirmer que quiconque renie la mission d'un seul imam, ou l'obéissance qui lui est due, est un mécréant égaré qui mérite de brûler éternellement en Enfer⁵.

Al-Majlisi écrit lui-même : « Que soient appliquées les notions de « *Chîrk* » et de « *Koufr* » à celui qui ne reconnaît pas la mission du commandeur des croyants et des imams de sa descendance, et qui

¹ *Ibidem* (25/351), chapitre : *Ils ne sont pas sujets aux fautes d'inattention*.

² *Al-kâfî* (8/256).

³ *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 95), de Khomeiny.

⁴ *Bihâr al-anwâr* (11/72), chapitre : *L'infaillibilité des prophètes*.

⁵ *Ibidem* (8/366).

leur préfère d'autres qu'eux, prouve que quiconque agit ainsi est un mécréant voué aux flammes éternelles de l'Enfer. »¹ C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, ils ont excommunié les trois califes et l'immense majorité des compagnons, ainsi que certaines épouses du Prophète ﷺ, comme nous le verrons au troisième chapitre de cet ouvrage.

Ibn Bâbawayh, cité par Al-Majlisi, affirme ce qui suit : « Nous croyons que celui qui renie la mission du commandeur des croyants 'Ali ibn Abi Tâlib et des imams qui lui ont succédé est à l'image de celui qui renie la mission de tous les prophètes. De même, nous croyons que quiconque reconnaît la mission de 'Ali, mais renie un seul imam, occupe le même rang que celui qui croit en tous les prophètes, mais renie la mission de notre prophète Mouhammad. »²

At-Tousi, pour sa part, affirme : « Rejeter la mission des imams est une forme de mécréance, de la même manière que rejeter la mission des prophètes est une forme de mécréance. En effet, ne pas reconnaître la mission des imams est aussi grave que de ne pas reconnaître celle des prophètes. »³

De même, Al-Koulayni rapporte avoir entendu le sixième imam, As-Sâdiq, affirmer : « Quiconque nous connaît est croyant. Et quiconque nous renie est un mécréant. Quant à ceux qui ne nous connaissent pas, mais sans nous renier, ils sont dans l'égarement jusqu'à ce qu'ils retrouvent le droit chemin. »⁴

Al-Koulayni, toujours, attribue ces mots au sixième imam : « L'islam repose sur trois piliers : la prière, l'aumône et la mission de l'imam. Aucun de ces piliers n'est valable sans les deux autres. »⁵

¹ *Ibidem* (23/390).

² *Ibidem* (27/61-62).

³ *Ibidem* (8/368).

⁴ *Al-kâfi* (1/187).

⁵ *Ibidem* (2/18).

Conclusion

Le dogme de l'imamisme est donc la croyance centrale du chiisme. Mais comment expliquer qu'un dogme aussi important soit absent du Coran qui ne mentionne ni l'identité des imams, ni même ne fait allusion à leur supposée mission, alors que des centaines de versets relatent par exemple l'histoire des prophètes envoyés aux autres nations et que les cinq piliers de l'islam, la profession de foi, la prière rituelle, l'aumône légale, le pèlerinage et le jeûne, y apparaissent à maintes reprises ? Face à cette incohérence, les chiïtes ont été contraints d'inventer un dogme tout aussi grave, celui de la falsification du Coran.

Chapitre 2

La falsification du Coran

Les croyances chiïtes relatives au Coran englobent quatre dogmes :

Premièrement : les versets du Coran revêtent des significations cachées et ésotériques, inconnues du commun des musulmans et différentes de leur sens apparent. Cette croyance est partagée par l'ensemble des chiïtes.

Deuxièmement : le Coran a été transformé par les ennemis des chiïtes qui ont supprimé des versets, voire des sourates entières, et ajouté des passages au Livre d'Allah. Ce dogme est professé par une partie seulement des imamites.

Troisièmement : le Coran n'est pas le seul livre révélé aux musulmans.

Quatrièmement : le Coran est créé, croyance que les duodécimains tiennent de la secte sunnite des Mou'tazilites qui, comme nous le verront, ont profondément influencé les croyances chiïtes relatives aux attributs divins.

L'interprétation ésotérique du Coran

Les cheikhs chiïtes croient que les versets du Coran revêtent des significations occultes et ésotériques - différentes de leur sens apparent - que les imams sont chargés de transmettre à leurs fidèles.

Al-Koulayni attribue ces paroles au cinquième imam : « Le Coran se divise en quatre parties égales : la première nous concerne, la seconde, nos ennemis, la troisième englobe les traditions et les paraboles, et la quatrième, les obligations religieuses et les lois. »¹

¹ *Al-kâfi* (2/822), chapitre : *Les vertus du Coran*.

1. Allah est mentionné, les cheikhs chiïtes y voient une référence à leurs imams.

Leur guide suprême, Khomeïny, interprète les paroles d'Allah : « Il règle la marche de l'univers et expose clairement les signes afin que vous croyiez avec certitude en la rencontre de votre Seigneur » de cette manière : « de Votre Seigneur qui est l'imam. »¹

2. Le Coran est mentionné, les cheikhs chiïtes y voient encore une allusion à leurs imams.

Al-Koulayni rapporte, d'après Abou Khâlid Al-Kâbili, que ce dernier interrogea leur cinquième imam au sujet des paroles d'Allah ﷻ : « Croyez donc en Allah, en Son Messenger et en la lumière que Nous avons fait descendre » et que celui-ci aurait répondu : « Abou Khâlid ! La lumière, par Allah, désigne les imams de la famille de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges ainsi que sa famille jusqu'au Jour de la résurrection. Par Allah ! Ce sont eux la lumière d'Allah qu'Il a fait descendre. »²

3. La lumière d'Allah est mentionnée, les cheikhs chiïtes y voient encore une référence à leurs imams.

Ainsi Al-Koulayni attribue à l'imam Abou 'Abdillah³ cette interprétation des paroles d'Allah : « Allah est la lumière des cieus et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche », c'est-à-dire, Fâtimah, « où se trouve une lampe », c'est-à-dire, Al-Hasan. « La lampe est dans un cristal », c'est-à-dire, Al-Housayn, « et le cristal est comme un astre brillant » - Fâtimah est comme un astre qui brille au milieu des femmes de ce monde - « qu'allume un arbre béni », c'est-à-dire, Abraham ﷺ, « un olivier ni oriental, ni occidental », c'est-à-dire, ni juif, ni chrétien, « et dont l'huile éclaire presque » - et dont la science se répand presque - « sans contact avec le feu. Lumière sur

¹ *Mizbâh al-hidâyah ilâ al-khilâfah wa al-wilâyah* (p. 145), de Khomeiny.

² *Al-kâfi* (1/139), chapitre : *Les imams sont les lumières d'Allah*.

³ Ce surnom, qui reviendra souvent dans cet ouvrage, désigne dans les textes chiïtes leur sixième imam, As-Sâdiq et parfois le troisième imam, Al-Housayn.

lumière » - imams, les uns à la suite des autres – « Allah guide vers Sa lumière qui Il veut ». Autrement dit : Allah guide qui Il veut vers les imams. « Allah propose des paraboles aux hommes »¹.

4. Le visage d'Allah est mentionné, les cheikhs chiïtes y voient encore une référence à leurs imams.

Ils attribuent à l'imam As-Sâdiq cette exégèse au sujet des paroles d'Allah : « Seul demeurera le Visage de ton Seigneur ». Il aurait dit : « Nous sommes le Visage d'Allah. »²

5. Là où le Coran décrit la mécréance des polythéistes, les cheikhs chiïtes y voient une allusion à la mécréance de ceux qui renient la mission de 'Ali ﷺ.

Al-Koulayni attribue à l'imam Abou 'Abdillah cette interprétation du verset : « Or, il t'a été révélé, comme aux prophètes qui t'ont précédé : « Si jamais tu associais d'autres divinités à Allah, tes œuvres seraient certainement réduites à néant. » » Il aurait dit : « Autrement dit : si tu acceptais la mission d'un autre que 'Ali, tes œuvres seraient certainement réduites à néant. »³

Le dogme de la falsification du Coran

Une multitude de textes chiïtes attribués mensongèrement aux imams établissent que le Coran a subi des transformations, nombre de suppressions et certains ajouts.

Ainsi, Al-Koulayni attribue ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Le Coran que l'ange Gabriel ﷺ a transmis à Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - comprend dix-sept mille versets. »⁴

Or, le Coran à la disposition aujourd'hui des musulmans ne comprend pas plus de 6236 versets !

¹ *Al-kâfî* (1/140), chapitre : *Les imams sont les lumières d'Allah*.

² *Bihâr al-anwâr* (24/192), chapitre : *Les imams sont le flanc, le visage et la main d'Allah*.

³ *Al-kâfî* (1/323).

⁴ *Ibidem* (2/826).

Le cheikh chiïte Housayn An-Nouri At-Toubrousi a rédigé à ce propos une œuvre colossale, dans laquelle il a rassemblé les croyances chiïtes relatives à la falsification du Coran, qu'il intitula *Fasl al-khitâb fî tabri'f kitâb rabb al-arbâb*. Il écrit notamment dans son introduction : « Voici un ouvrage remarquable que j'ai composé dans le but d'établir de quelle manière le Coran fut falsifié et de jeter l'opprobre sur les êtres iniques et malveillants, et que j'ai appelé : *Fasl al-khitâb fî tabri'f kitâb rabb al-arbâb*. » Il ose notamment écrire dans cet ouvrage : « Au nombre des preuves de la falsification du Coran, sa composition inégale. Certains versets sont en effet d'une éloquence inimitable, tandis que d'autres sont médiocres. Certains versets atteignent donc le sommet de l'éloquence alors que d'autres en représentent le plus bas degré. »¹

On le voit, les chiïtes n'hésitent pas, afin d'établir la validité de leurs croyances impies, de tomber dans le blasphème le plus infâme.

A l'appui également de cette croyance en la falsification du Coran, il a mentionné une sourate censée faire partie du véritable Coran et que les chiïtes appellent la sourate de la *Wilâyah* qui, selon eux, mentionne la mission et la sainteté (*Wilâyah*) de 'Ali ﷺ et qui débute ainsi : (Ô vous qui croyez ! Croyez au Prophète et au Saint (*Walîyy*)) que Nous vous avons envoyé afin de vous guider vers le droit chemin, un prophète et un saint, l'un issu de l'autre...)².

Toujours au sujet de la falsification supposée du Coran, leur cheikh de référence, Al-Majlisi attribue mensongèrement ces paroles aux imams : « Si le Coran était récité comme il fut révélé, nos noms y seraient mentionnés. »³

Voici à présent un certain nombre de versets qui, selon les chiïtes, ont été falsifiés et amputés afin de dissimuler la mention des imams :

¹ *Fasl al-khitâb fî tabri'f kitâb rabb al-arbâb* (p. 102), de Housayn An-Nouri At-Toubrousi.

² *Ibidem* (p. 107), de Housayn An-Nouri At-Toubrousi.

³ *Bihâr al-annwâr* (19/30).

1- Al-Koulayni attribue à Jâbir : « L'ange Gabriel ﷺ est descendu sur Mouhammad avec ce verset sous cette forme : « Si vous avez des doutes au sujet de ce que Nous avons révélé à notre serviteur (au sujet de 'Ali)¹, alors produisez une sourate identique. »²

2- Al-Koulayni, toujours, attribue ces paroles au cinquième imam, Al-Bâqir : « C'est ainsi que ce verset fut révélé : « Se soumettre aux ordres (au sujet de 'Ali)³, aurait été préférable pour eux. »⁴

3- Al-Koulayni, encore, attribue ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Les paroles d'Allah : « Quiconque obéit à Allah et à Son Messenger (au sujet de la mission de 'Ali et des imams après lui)⁵ jouira d'une immense félicité » ont été révélées de cette manière. »⁶

4- Al-Koulayni rapporte ce commentaire de l'imam Abou 'Abdillah au sujet des paroles d'Allah : « Nous avons, bien avant cela, donné un ordre à Adam (au sujet de Mouhammad, 'Ali, Fâtimah, Al-Hasan, Al-Housayn, et des imams appartenant à leur descendance)⁷, mais il finit par transgresser. » Il dit : « C'est ainsi, je le jure, qu'elles furent révélées à Mouhammad. »⁸

5- Al-Koulayni, toujours, rapporte ce récit de Jâbir au sujet du cinquième imam :

Je lui demandé pourquoi 'Ali ibn Abi Tâlib porte le titre de commandeur des croyants. Il me répondit : « C'est Allah qui lui a donné ce titre dans ce verset qui fut révélé ainsi : Et lorsque ton Seigneur tira des reins des fils d'Adam leur descendance qu'Il fit

¹ Les paroles (au sujet de 'Ali) sont en réalité un ajout des chiïtes au verset 23 de la sourate *Al-Baqarab*.

² *Al-kâfi* (1/315), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

³ Les paroles (au sujet de 'Ali) sont encore un ajout des chiïtes. Voir le verset 66 de la sourate *An-Nisâ'*.

⁴ *Ibidem* (1/320), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

⁵ Voir le verset 71 de la sourate *Al-Abzâb*.

⁶ *Ibidem* (1/312), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

⁷ Voir le verset 115 de la sourate *Ta-Ha*.

⁸ *Ibidem* (1/314), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

témoigner : « Ne suis-Je pas votre Seigneur (Mouhammad, mon Messenger et ‘Ali, le commandeur des croyants) ? »¹ »²

6- Al-Koulayni rapporte, d’après l’imam Abou ‘Abdillah, que les paroles d’Allah : « Vous saurez bientôt (vous qui avez renié le message de mon Seigneur que je vous ai transmis au sujet de la mission de ‘Ali et des imams après lui)³ qui de nous ou de vous était manifestement égaré » furent révélées ainsi⁴.

7- Al-Koulayni relate que l’imam Abou ‘Abdillah récita ces paroles d’Allah : « Un châtiment, pourtant inéluctable, a été réclamé pour les mécréants (en la mission de ‘Ali)⁵ que nul ne pourra leur éviter », avant d’ajouter : « Par Allah ! C’est ainsi que ces versets ont été transmis par Gabriel ﷺ à Mouhammad. »⁶

8- Al-Koulayni rapporte, d’après Abou Hamzah, ces paroles du cinquième imam : « L’ange Gabriel ﷺ est descendu sur Mouhammad avec ce verset sous cette forme : « La plupart des hommes rejettent obstinément la vérité (au sujet de la mission de ‘Ali)⁷ » et avec ce verset ainsi : « Dis : « Ceci est la vérité (au sujet de la mission de ‘Ali) venant de votre Seigneur. » Y croira qui voudra et la reniera qui voudra. Nous avons préparé un feu pour ceux qui sont injustes (envers la famille de Mouhammad). »⁸ »⁹

9- Al-Koulayni attribue ces paroles au cinquième imam : « L’ange Gabriel ﷺ est descendu sur Mouhammad avec ce verset sous cette

¹ Voir le verset 172 de la sourate *Al-A’raf*.

² *Ibidem* (1/412).

³ Voir le verset 29 de la sourate *Al-Moulk*.

⁴ *Ibidem* (1/318), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

⁵ Voir les versets 1 et 2 de la sourate *Al-Ma’ârij*.

⁶ *Ibidem* (1/422).

⁷ Voir la sourate *Al-Isrâ’*, verset 89.

⁸ Voir la sourate *Al-Kahf*, verset 29.

⁹ *Ibidem* (1/425).

forme : « Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui, par jalousie, ont rejeté ce qu'Allah a révélé (au sujet de 'Ali)¹. »²

10- Al-Koulayni attribue au cinquième imam : « L'ange Gabriel ﷺ est descendu sur Mouhammad avec ce verset sous cette forme : « Ô hommes ! Le Messager vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur (au sujet de la mission de 'Ali). Croyez donc en lui pour votre plus grand bien. Si vous préférez renier (la mission de 'Ali), alors sachez que tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre appartient à Allah³. »⁴

Remarquons que tous ces hadiths sont tirés de l'ouvrage d'Al-Koulayni, *Al-kâfi*, qui, rappelons-le, est au chiisme ce que le *Sabih al-boukbâri* est au sunnisme.

Certains cheikhs chiites n'adhèrent cependant pas à la croyance en la falsification du Coran. Comment ces derniers expliquent-ils l'absence dans le Livre d'Allah d'un dogme aussi central pour le chiisme que l'imamat ? Interrogé sur la raison pour laquelle ni le nom de 'Ali ﷺ, ni sa mission, ne sont mentionnés dans le Coran à la disposition des musulmans, Khomeiny fit cette réponse : « Le Prophète s'est abstenu de parler de la mission des imams dans le Coran de crainte, s'il le faisait, que le Coran ne soit falsifié après sa disparition. »⁵ ! Si le Coran a été falsifié après sa disparition, c'est bien par certains cheikhs chiïtes qui ont voulu tordre ses versets afin d'appuyer leurs croyances. La croyance chiite en la falsification du Coran par les compagnons s'oppose clairement à ces paroles du Très Haut qui annonce aux hommes qu'Il se charge Lui-même de préserver Son Livre de toute altération. Il dit : « C'est nous, en vérité, qui avons révélé le Coran et c'est nous qui veillons à son intégrité. »⁶

¹ Voir sourate *Al-Baqarah*, verset 90.

² *Ibidem* (1/417).

³ Voir la sourate *An-Nisâ'*, verset 170.

⁴ *Ibidem* (1/424).

⁵ *Kachf al-asrâr* (p. 149), de Khomeiny.

⁶ Sourate *Al-Hijr*, verset 9.

Pour les savants de l'islam, la croyance en la falsification du Coran suffit à faire tomber dans la mécréance les chiïtes qui la professent puisque ceux-ci contredisent ainsi les paroles du Très Haut.

Les non musulmans eux-mêmes conviennent de la préservation du Coran, à l'image de l'orientaliste écossais William Muir (1819-1905) qui écrit : « Il n'y a probablement aucun livre au monde qui, comme le Coran, a conservé sa pureté originelle sur une aussi longue période. Il est resté inchangé depuis maintenant douze siècles. »¹

Laura Veccia Vaglieri (1893-1989), orientaliste italienne, confirme ce point de vue dans *An Interpretation of Islam* : « Nous disposons d'une autre preuve de l'origine divine du Coran dans le fait que son texte s'est admirablement conservé, sans subir la moindre altération tout au long des siècles, depuis sa révélation jusqu'à ce jour. »²

Une question se pose à ce niveau. Pourquoi 'Ali, qui fut calife pendant près de cinq années, n'a-t-il pas rétabli le véritable Coran qui, selon les chiïtes, était parfaitement connu des imams ? Réponse des chiïtes : 'Ali craignait qu'il ne soit falsifié par les ennemis des imams ! Le vrai Coran, selon eux, ne réapparaîtra donc qu'avec le retour du douzième imam, l'imam caché, l'imam de la Résurrection qui jugera selon ses préceptes tandis que le Coran aujourd'hui entre les mains des musulmans sera élevé au ciel. Al-Majlisi attribue en effet ces paroles à leur cinquième imam : « Lorsque le douzième imam de la famille de Mouhammad, l'imam de la Résurrection, réapparaîtra, il dressera des tentes pour des hommes qui enseigneront aux gens le Coran comme il fut révélé par Allah. Il sera bien difficile pour ceux qui l'ont mémorisé aujourd'hui, car il est différent du Coran original. »³

¹ *The Life of Muhammad from Original Sources*, William Muir, John Grant, Edinburgh, 1923, Introduction, p. XXII-XXIII.

² *An Interpretation of Islam*, Laura Veccia Vaglieri, Goodword Books, New Delhi, 2004, p. 44.

³ *Bihâr al-anwâr* (57/339).

La croyance en d'autres livres que le Coran

Les chiïtes croient qu'Allah ﷻ a révélé aux musulmans d'autres livres que le Coran.

1- Le coran de Fâtimah

Ils attribuent ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Fâtimah a laissé un coran qui n'est pas le Coran à notre disposition, mais qui renfermait la parole d'Allah révélée à elle et consignée par 'Ali ﷺ sous la dictée du Messager d'Allah. »¹

Ils rapportent également cette tradition au sujet de ce coran : « C'est un coran trois fois plus long que celui à votre disposition. Par Allah ! Il est totalement différent du Coran à la disposition des gens. » Le rapporteur s'exclama alors : « Par Allah ! Il renferme la science par excellence. » Il dit : « Il renferme une certaine science sans être d'un grand intérêt. »² !

Au sujet de ce Coran, l'ayatollah Khomeiny affirme : « Gabriel, après la mort du Prophète, révélait certains mystères à Fâtimah que le commandeur des croyants mettait par écrit. Tel est le coran de Fâtimah. »³

Al-Koulayni attribue, dans un long récit, ces paroles à Abou Basîr :

Puis la Révélation descendit sur le Prophète sous cette forme : « Un châtement, pourtant inéluctable, a été réclamé pour ceux qui renient (la mission de 'Ali)⁴, que nul ne pourra leur éviter, puisque décrété par Allah, Maître des voies célestes. » Je dis : « Ce n'est pas ainsi que nous lisons ce verset. » Il répondit : « Par Allah ! C'est de cette manière que Gabriel l'a révélé à Mouhammad. Et c'est ainsi, par Allah, qu'il se trouve dans le coran de Fâtimah. »⁵

¹ *Ibidem* (26/41-42).

² *Al-kâfî* (1/171-172).

³ *Kachf al-asrâr* (p. 143), de Khomeiny.

⁴ Ce qui se trouve entre parenthèses a été ajouté à ce verset du début de la sourate *Al-Ma'ârij*.

⁵ *Bihâr al-anwâr* (35/324).

2- Un livre révélé au Messager peu avant sa mort

Ainsi, Al-Koulayni attribue cet autre récit à leur imam Abou ‘Abdillah :

Allah ﷻ a révélé à Son prophète un livre avant sa mort. Il dit : « Mouhammad ! Voici ton testament à l’attention de tes nobles descendants. » Il demanda : « Quels sont mes nobles descendants, Gabriel ? » « ‘Ali ibn Abi Tâlib et sa descendance », répondit-il.

Le Prophète remit donc ce livre, sur lequel se trouvaient des scellés en or, au commandeur des croyants ﷺ en lui ordonnant de lever l’un des scellés et d’exécuter le testament. Le commandeur des croyants ﷺ leva donc un scellé et exécuta les instructions qui y étaient consignées, avant de le remettre à son fils Al-Hasan ﷺ qui leva à son tour un scellé, et ainsi de suite jusqu’à l’avènement du Mahdi¹.

3- La Tablette (*Lawh*) de Fâtimah

Il s’agit, selon la doctrine chiite, d’un livre révélé par Allah le Très Haut à Son prophète ﷺ et que celui-ci offrit à sa fille Fâtimah.

Ils attribuent en effet ce récit à Abou Basîr :

Abou ‘Abdillah interrogea un jour Jâbir ibn ‘Abdillah au sujet de la Tablette de Fâtimah. Ce dernier répondit : « Je témoigne m’être, du vivant du Messager d’Allah, présenté à ton aïeule Fâtimah que je félicitai à l’occasion de la naissance d’Al-Housayn. Je vis alors dans ses mains une tablette de couleur verte qui, je crois, était en émeraude. Je vis à l’intérieur de la tablette un livre blanc, étincelant comme le soleil [...] On pouvait y lire ces paroles d’Allah : (Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Voici un livre de la part d’Allah, le Tout-Puissant, le Très sage, destiné à Mouhammad Son prophète, Sa lumière, Son émissaire et Son guide. L’a fait descendre l’Esprit fidèle, de la part du Seigneur de l’Univers [...]) Je n’ai envoyé aucun prophète sans que, lorsque son terme fut

¹ *Al-kâfi* (1/203-204), chapitre : *Les imams n’agissent que sur ordre d’Allah*.

venu, Je ne lui choisisse un successeur (*wasîyy*). Je t'ai, en vérité, préféré à tous les prophètes, et J'ai préféré ton successeur à tous les successeurs des prophètes. Je t'ai honoré par tes deux petits-fils Al-Hasan et Al-Housayn. J'ai fait d'Al-Hasan la source de Ma science, après le règne de son père, et d'Al-Housayn le dépositaire de Ma révélation). » Abou Basîr acheva son récit ainsi : « Si tu n'entendais au cours de ton existence que ce hadith, il te serait bien suffisant. N'en informe donc que ceux qui sont dignes de l'entendre. »¹

La croyance que le Coran est créé

Contrairement aux sunnites, selon qui le Coran est la parole d'Allah incréée, les chiïtes croient que le Coran a été créé par Allah.

Ainsi, Al-Majlisi a donné à l'un des chapitres de son livre *Bihâr al-anwâr* ce titre : *Le Coran est créé*², avant de mentionner pas moins de onze traditions à l'appui de ses dires.

Cette croyance s'explique par l'influence qu'ont exercée les Mou'tazilites sur les chiïtes. C'est également en raison de cette influence que les chiïtes réfutent la prédestination, comme nous le verrons par la suite.

¹ *Al-kâfî* (1/403-405).

² *Bihâr al-anwâr* (89/117).

Conclusion

Les chiïtes ont donc inventé le dogme du sens ésotérique du Coran, certains d'entre eux allant même jusqu'à parler de falsification de Livre d'Allah, afin de justifier l'absence de leurs imams, point central de leur croyance, mais pas seulement pour cette raison. Ce dogme leur permet également d'expliquer l'absence, dans le Coran, du nom de leurs ennemis : les compagnons dans leur immense majorité et les sunnites dans leur ensemble.

Ils relatent en effet qu'un certain Mouhammad ibn Mansour interrogea leur septième imam au sujet des paroles d'Allah : « Dis : « Mon Seigneur vous interdit seulement les actes infâmes apparents et cachés »¹ et que celui-ci aurait répondu : « Le Coran a un sens apparent et un sens caché. Tout ce qu'Allah a interdit dans le Coran appartient au sens apparent. Et les chefs de l'injustice en représentent le sens caché. Et tout ce qu'Allah a autorisé dans son Livre appartient au sens apparent. Et les vrais imams en représentent le sens caché. »²

« Les chefs de l'injustice » désignent ici les ennemis des imams et plus particulièrement les trois premiers califes, coupables avec le consentement des autres compagnons, d'avoir usurpé le pouvoir à 'Ali ﷺ, et donc considérés pour cette raison comme des mécréants.

¹ Sourate *Al-A'raf*, verset 33.

² *Al-kâfi* (1/374).

Chapitre 3

L'excommunication des compagnons

L'excommunication de la majorité des compagnons

Al-Koulayni attribue ces paroles à Al-Bâqir, le cinquième imam chiite : « Les musulmans ont apostasié après la mort du Prophète - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - à l'exception de trois d'entre eux. » Interrogé sur leur identité, il aurait répondu : « Al-Miqdâd ibn Al-Aswad, Abou Dharr Al-Ghifârî et Salmân Al-Fârisi. »¹

Pourtant, les chiïtes rapportent eux-mêmes ces paroles du Messenger d'Allah ﷺ : « Mes compagnons sont à l'image des étoiles. Suivez n'importe lequel d'entre eux, vous serez bien guidés » et celles-ci : « Laissez mes compagnons en paix »². Par ailleurs, Al-Hasan Al-'Askari, leur onzième imam, rapporte que Moïse ﷺ interrogea Allah en ces termes : « Y a-t-il parmi les compagnons des prophètes des hommes plus nobles pour Toi que mes compagnons ? » Allah ﷻ répondit : « Moïse ! Ne sais-tu pas que la supériorité des compagnons de Mouhammad sur l'ensemble des compagnons des Messagers est à l'image de la supériorité de la famille de Mouhammad sur l'ensemble des familles des prophètes, et à l'image de la supériorité de Mouhammad sur l'ensemble des Messagers ? »³

Les chiïtes, pour lever cette contradiction entre leurs croyances au sujet des compagnons, présentés comme des apostats à l'exception d'un petit nombre, et ces paroles très élogieuses du Prophète ﷺ à

¹ *Ibidem* (8/245).

² *Bihâr al-annwâr* (28/18-19).

³ *Ibidem* (13/341).

leur sujet, attribuent ces mots à Ar-Ridâ, leur huitième imam : « Ceci est vrai, mais il visait par-là ceux qui n'ont pas dévié après lui. »¹

Ou bien ils expliquent ces traditions par la nécessité, pour les imams, de se protéger du mal de leurs ennemis² !

Pourtant Allah le Très Haut a affirmé à plusieurs reprises dans Son livre qu'Il était satisfait des compagnons ﷺ et Il a maintes fois loué leurs mérites. Il dit par exemple : « Les tout premiers croyants, parmi les émigrés et les Ansars, ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, Allah les agrée de même qu'ils L'agrément. »³ Et Il dit : « Ne sont pas égaux ceux d'entre vous qui ont dépensé leurs biens et combattu avant la conquête de la Mecque et les autres. Les premiers occupent un rang plus élevé que ceux qui ont dépensé de leurs biens et combattu après. Mais à tous, Allah a promis la plus belle des récompenses. »⁴

Une haine viscérale pour les premiers califes

Si trois hommes sur les dizaines de milliers de compagnons échappent à l'opprobre des chiïtes, trois hommes parmi eux leur inspirent une haine féroce : les trois premiers califes : Abou Bakr As-Siddîq, 'Oumar ibn Al-Khattâb et 'Outhmân ibn Al-'Affân ﷺ, coupables à leurs yeux d'un péché suffisamment grave pour justifier une scission irréparable entre chiïtes et sunnites et des guerres fratricides entre eux : avoir accédé au pouvoir avant 'Ali ﷺ, objet de leur vénération. Et là encore, les imamites ont inventé des versets contre leurs ennemis déclarés ou interprété des passages coraniques comme une allusion à ces derniers. Ainsi, ils prétendent que, selon leur sixième imam, As-Sâdiq, ces paroles d'Allah : « Il a fait naître dans vos cœurs l'amour de la foi qu'Il a rendue désirable à vos

¹ *Ibidem* (28/18-19).

² Ce qu'ils appellent la *Taqiyah*, l'un des fondements du chiïsme, à laquelle nous consacrerons un chapitre.

³ Sourate *Al-Tawbah*, verset 100.

⁴ Sourate *Al-Hadîd*, verset 10.

yeux », font référence à 'Ali ؑ, tandis que la suite du verset : « de même qu'Il vous a rendu haïssables l'impiété, le péché et la désobéissance » désigne le premier, le second et le troisième calife¹.

Al-Koulayni, pour sa part, attribue mensongèrement ces paroles à Al-Housayn ibn Thouwayr et Abou Salamah As-Sarrâj :

Nous avons entendu l'imam Abou 'Abdillah ؑ maudire, à la fin de chaque prière obligatoire, quatre hommes et quatre femmes : untel, untel, untel et Mou'âwiyah, unetelle, unetelle, Hind et Oumm Al-Hakam, la sœur de Mou'âwiyah².

Leur cheikh Al-Majlisi explique : « Les trois « untel » correspondent aux trois hommes, dans l'ordre de leur accession au pouvoir, tandis que les deux « unetelle » visent 'Âichah et Hafsah. »

Voici à présent des textes inventés par les chiïtes et attribués à leurs imams concernant chacun des califes en particulier.

1-Abou Bakr

Les duodécimains affirment que le premier calife, Abou Bakr As-Siddîq ؑ, fut « un idolâtre »³. Ils prétendent également qu'il refusa, avant de mourir, de prononcer la *Chabâdah* et qu'il informa ceux qui étaient présents qu'il entrerait « dans une caisse de feu fermée à l'aide d'un cadenas de feu, où se trouvent douze hommes dont moi et mon compagnon. » Interrogé si ce dernier était 'Oumar, il répondit : « Oui, et dix autres dans l'un des puits de l'Enfer recouvert d'une immense pierre. Lorsque Allah voudra attiser le feu de la Géhenne, Il soulèvera cette pierre... »⁴.

¹ *Bihâr al-anwâr* (53/75).

² *Al-kâfî* (3/224) et *Tahdhîb al-abkâm* (2/520).

³ *Bihâr al-anwâr* (25/172).

⁴ *Ibidem* (30/131), chapitre : *Les regrets d'Abou Bakr et 'Oumar au moment de leur mort pour avoir usurpé le pouvoir à 'Ali*.

2-‘Oumar

L’ayatollah Khomeiny décrit le calife ‘Oumar ﷺ comme un mécréant et un impie : « Le Messenger déploya tous ses efforts pour guider les hommes, supportant pour cela toutes les peines et toutes les souffrances. Mais à peine avait-il quitté ce monde que ‘Oumar ibn Al-Khattâb se mettait à prononcer des paroles mensongères, fruits de sa mécréance et de son impiété, et qui s’opposaient clairement aux versets coraniques. »¹

Quant à Abou Lou’louah, l’assassin de ‘Oumar, les imamites le surnomment : « Le père courage »². Ils lui ont même bâti un mausolée aux environs de Kashan, ville située entre Téhéran et Ispahan.

Pourtant, selon les sources chiïtes, après sa toilette mortuaire, ‘Ali ﷺ regarda ‘Oumar ﷺ dans son linceul et prononça ces mots : « Je ne voudrais rencontrer Allah avec les œuvres de nul autre homme que celui-ci. »³

Selon les cheikhs chiïtes, beaucoup de ces contradictions s’expliquent par la nécessité pour les chiïtes et leurs imams de se protéger de leurs ennemis (*Taqiyyah*). La *Taqiyyah* est donc devenue, pour les cheikhs chiïtes, un instrument qu’ils utilisent à leur guise lorsqu’ils souhaitent rejeter des traditions qui ne vont pas dans le sens de leurs croyances et expliquer les innombrables contradictions dont leurs textes sont parsemés.

En outre, le même ‘Ali ﷺ a donné à ‘Oumar ﷺ la main de sa fille Oumm Koulthoum, comme le rapporte le plus grand des historiens chiïtes, Ahmad ibn Abi Ya’coub, dans ses chroniques où il écrit : « Cette année-là, ‘Oumar demanda à ‘Ali ibn Abi Tâlib la main d’Oumm Koulthoum, fille de ‘Ali et de Fâtimah, la fille du Messenger d’Allah. ‘Ali répondit que sa fille était encore jeune. Mais ‘Oumar

¹ *Kachf al-asrâr* (p. 137-138), de Khomeiny.

² *Bihâr al-anwâr* (95/199).

³ *Ibidem* (28/117).

affirma : « Je ne veux pas l'épouser pour ce que tu crois. » 'Oumar l'épousa donc en lui offrant une dot de dix mille pièces d'or. »¹

De deux choses l'une, soit 'Ali ﷺ n'était pas infailible, puisqu'il a donné sa fille en mariage à un mécréant, soit 'Oumar ﷺ n'était pas mécréant, mais au contraire un homme si respectable pour 'Ali ﷺ qu'il a cru bon de lui donner la main de sa fille.

La haine que les chiïtes vouent aux deux premiers califes est bien supérieure à celle qu'ils vouent au troisième.

L'ayatollah Khomeiny écrit à leur sujet : « Notre propos n'est pas ici de montrer la manière dont Abou Bakr et 'Oumar se sont opposés au Coran, ont joué avec les lois divines, ont rendu de leur propre initiative certaines choses licites et d'autres illicites, et ont lésé Fâtimah, la fille du Prophète, et ses descendants, mais simplement de montrer leur ignorance des lois divines et des prescriptions religieuses. »²

Al-Majlisi a inventé ce récit qu'il attribue à l'un des esclaves de 'Ali, fils d'Al-Housayn : Alors que je me trouvais un jour seul à seul avec lui, je lui dis : « Tu me dois quelque chose. Ne vas-tu pas me parler de ces deux hommes, Abou Bakr et 'Oumar ? » Il répondit : « Ce sont deux mécréants et quiconque les aime est lui aussi mécréant. »³

Le cheikh par excellence des chiïtes, Al-Koulayni, attribue l'imam Abou 'Abdillah les paroles suivantes : « Il y a trois catégories de personnes auxquelles Allah n'adressera pas la parole le Jour de la résurrection, qu'Il ne purifiera pas, et qui sont voués à un douloureux châtiment : quiconque affirme sans droit avoir été désigné par Allah comme imam, quiconque renie un imam désigné

¹ *Tabdhīb al-abkām* (8/1962), d'At-Tousi.

² *Kachf al-asrâr* (p. 126), de Khomeiny.

³ *Bihâr al-anwâr* (30/381), chapitre : *La mécréance et l'hypocrisie des trois califes, leurs actes honteux, et le mérite de les maudire.*

par Allah et quiconque reconnaît à ces deux hommes une part d'islam. »¹

Abou Bakr ﷺ et 'Oumar ﷺ sont également surnommés par eux : Pharaon et Hâmân. Al-Majlisi rapporte, en effet, qu'Al-Moufaddal aurait interrogé l'imam Abou 'Abdillah en ces termes : « Maître ! Qui sont Pharaon et Hâmân ? » Il aurait répondu : « Abou Bakr et 'Oumar. »²

Le même Al-Majlisi fit ce commentaire : « Nous disons que les traditions qui témoignent de la mécréance d'Abou Bakr et 'Oumar, et de leurs semblables, des nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, et de la récompense réservée à ceux qui les maudissent et les désavouent, ces traditions donc sont trop nombreuses pour être rassemblée dans un recueil, quand bien même celui-ci se composerait d'une multitude de volumes. D'ailleurs, les traditions rapportées ici sont amplement suffisantes pour celui qu'Allah veut guider vers le droit chemin. »³

Al-Koulayni, leur savant de référence, attribue mensongèrement ces paroles à leur cinquième imam : « Le Jibt et le Tâghout sont Untel et Untel. »⁴ Al-Majlisi fit alors ce commentaire : « Il entend par Untel et Untel : Abou Bakr et 'Oumar. »⁵

Le même Al-Koulayni rapporte pourtant qu'une femme demanda à l'imam As-Sâdiq si elle devait reconnaître Abou Bakr et 'Oumar et les aimer. Il lui répondit : « Reconnais-les. » Elle dit alors : « Je dirai à mon Seigneur, lorsque je le rencontrerai, que tu m'as ordonné de les reconnaître. » « En effet » dit-il⁶.

¹ *Al-kâfi* (1/279-280).

² *Bihâr al-annâr* (53/17).

³ *Ibidem* (30/399), chapitre : *La mécréance et l'hypocrisie des trois califes, leurs actes honteux, et le mérite de les maudire*.

⁴ *Al-kâfi* (1/324-325).

⁵ *Bihâr al-annâr* (23/306).

⁶ *Al-kâfi* (8/101).

La haine viscérale que les chiïtes vouent aux deux premiers califes, 'Oumar en particulier, s'explique également par le rôle qu'ils ont joué dans la chute de l'empire perse. Le nationalisme iranien a en effet joué un rôle non négligeable dans la naissance du chiïsme. Rappelons que l'un des très rares compagnons qui, selon les chiïtes, n'ont pas apostasié après le Prophète ﷺ, est Salmân Al-Fârisi, Salmân le Perse ؓ. En outre, si Abou Bakr et 'Oumar, les deux plus nobles compagnons du Messenger d'Allah ﷺ, sont, selon eux, voués aux flammes éternelles de l'Enfer, il n'en est pas de même de l'empereur perse Chosroes, adorateur du feu, qui sera sauvé de l'Enfer. Al-Majlisi attribue en effet ces paroles à 'Ali ؓ : « Allah l'a sauvé de l'Enfer qui lui est interdit. »¹

C'est ce même nationalisme qui poussera Khomeiny à dire : « J'ose affirmer que le peuple iranien aujourd'hui, avec ses millions d'habitants, est meilleur que les habitants du Hedjaz à l'époque du Messenger d'Allah. »²

Remarquons que celui des trois premiers califes que les chiïtes haïssent le plus est 'Oumar ؓ qui est aussi celui sous le règne duquel les conquêtes en direction de la Perse ont été les plus spectaculaires, suivi d'Abou Bakr ؓ, à l'époque duquel la conquête de la Perse a débuté. Lorsque 'Outhmân ؓ accédera au pouvoir, la conquête de la Perse est presque achevée, ce qui peut expliquer que le troisième calife n'inspire pas la même haine aux chiïtes que ses deux prédécesseurs.

Une question se pose à ce niveau : si les trois premiers califes étaient réellement mécréants comme le prétendent les chiïtes, tandis que 'Ali ؓ était l'imam infaillible qui méritait de succéder directement au Prophète ﷺ, pour quelle raison les conquêtes musulmanes se sont déroulées pendant les règnes d'Abou Bakr et 'Oumar, en particulier, et 'Outhmân, dans une moindre mesure, et

¹ *Bihâr al-anwâr* (41/4).

² *Al-Wasîyyah as-siyâsiyyah* (p. 23), de Khomeiny.

se sont quasiment arrêtées durant les cinq années d'exercice du pouvoir de 'Ali ؑ, marquées il est vrai par des luttes intestines entre musulmans ? En sachant qu'Allah le Très Haut fit cette promesse aux croyants : « Allah promet à ceux d'entre vous qui croient et accomplissent de bonnes œuvres de leur faire hériter de l'autorité sur terre comme il le fit avec leurs devanciers, de faire triompher la religion qu'il a choisie pour eux et de remplacer leurs craintes par la sécurité. Et ce, tant qu'ils l'adoreront sans rien lui associer. »¹

3-'Outhmân

Même s'il n'inspire pas aux chiïtes une haine aussi féroce que ses deux prédécesseurs, 'Outhmân ؑ est tout de même, à leurs yeux, « un mécréant qui méritait la mort »².

Et ils prétendent que les paroles : « S'imaginerait-il que personne ne pourra rien contre lui » se rapportent à 'Outhmân ؑ, coupable selon eux de la mort de son épouse et fille du Prophète ﷺ.

Ils attribuent ce commentaire à leur cinquième imam au sujet des paroles d'Allah : « S'imaginerait-il que personne ne pourra rien contre lui ? » Il aurait dit : « Il s'agit de Na'thal³ coupable d'avoir tué la fille du Prophète. » Il dit : « J'ai dépensé une immense fortune. » Autrement dit : la fortune qu'il dépensa pour l'équipement de l'expédition de Tabouk. « Pense-t-il que personne ne l'a vu » mener une vie dissolue ? « Ne lui avons-Nous pas donné deux yeux », c'est-à-dire, le Messager d'Allah, « une langue », c'est-à-dire, le commandeur des croyants, « et deux lèvres », c'est-à-dire, Al-Hasan et Al-Housayn. »⁴

La fille du Prophète ﷺ qu'ils l'accusent d'avoir tuée est Rouqayyah.

¹ Sourate *An-Nour*, verset 55.

² *Bihâr al-anwâr* (31/166), chapitre : *Les fautes et les innovations de 'Outhmân et leur utilisation comme arguments contre nos opposants*.

³ C'est-à-dire, 'Outhmân.

⁴ *Ibidem* (9/251).

Leur cheikh Al-Majlisi ose écrire : « Il a tué Rouqayyah, la fille du Messenger d'Allah avant de forniquer avec l'esclave de cette dernière. »¹ !

Les cheikhs chiïtes reconnaissent pourtant eux-mêmes que 'Ali ﷺ a donné à certains de ses fils les noms des trois califes que les chiïtes présentent pourtant comme ses pires ennemis. Ainsi son épouse Laylâ bint Mas'oud Al-Handhaliyyah lui a donné un fils qu'il a appelé Abou Bakr, tandis que 'Oumar est le nom du fils de 'Ali ﷺ et d'Oumm Habîb As-Sahbâ' bint Rabî'ah Al-Bakriyyah. Le nom de 'Outhmân, quant à lui, fut choisi par 'Ali pour deux de ses enfants : le premier lui a été donné par Oumm Al-Banîn et le second - surnommé 'Outhmân Al-Asghar (le cadet) - par Asmâ' bint 'Oumays Al-Khath'amîyyah.

Les épouses du Prophète

Ils considèrent 'Aïchah et Hafсах, qu'Allah les agrée, comme deux mécréantes. Ainsi, les cheikhs chiïtes rapportent, d'après leur imam Abou 'Abdillah, que les paroles : « Lorsque le Prophète fit une confiance à l'une de ses épouses » font référence à Hafсах qui, selon lui, est devenu mécréante en prononçant ces paroles : « Qui t'a informé de cela ? » Par ailleurs, explique-t-il, Allah a dit d'elle et de sa sœur : « Si toutes deux vous revenez repentantes à Allah, c'est que vos cœurs se sont inclinés (*saghat*) », c'est-à-dire, ont dévié (*zâghat*). Or, le « *zâgh* » représente la mécréance. »²

En outre, ils croient que ce sont 'Aïchah, Hafсах et leurs pères³ qui ont tué le Messenger d'Allah ﷺ. Ils attribuent en effet ces paroles au même imam : « Savez-vous si le Prophète ﷺ est mort de mort naturelle ou a été tué ? Car Allah dit : « S'il venait à mourir, ou s'il était tué, tourneriez-vous les talons ? » En réalité, il a été empoisonné avant sa mort. Ces deux femmes l'ont empoisonné avant sa mort.

¹ *Ibidem* (31/174).

² *Ibidem* (22/246).

³ C'est-à-dire, Abou Bakr ﷺ et 'Oumar ﷺ.

Nous disons donc que ces deux femmes et leurs pères sont les pires créatures d'Allah. »¹

Une haine particulière envers 'Āïchah

Selon leur imam Abou 'Abdillah toujours, « Pharaon » dans les paroles « Pharaon, ses devanciers et les cités renversées, se sont livrés au péché » désignent le troisième calife, tandis que « ses devanciers » sont les deux premiers califes. Quant au terme « péché », il désigne ici 'Āïchah² !

C'est également à 'Āïchah que ce verset de la sourate *L'araignée* ferait référence selon Sâlim ibn Moukarram, d'après son père qui rapporte avoir entendu leur cinquième imam dire au sujet des paroles d'Allah : « Ceux qui prennent des protecteurs en dehors d'Allah sont à l'image de l'araignée qui prend pour demeure une simple toile » : « Il s'agit d'Al-Houmayrâ³ »⁴

Les chiïtes prétendent également que les paroles : « N'agissez pas comme cette femme qui défait ce qu'elle a soigneusement filé » font référence à 'Āïchah, l'épouse préférée du Prophète ﷺ⁵.

Ils croient que 'Āïchah était une fornicatrice. Ainsi, Rajab Al-Boursi rapporte mensongèrement ces paroles qu'Al-Hasan, fils de 'Ali ﷺ, aurait adressées à 'Āïchah : « Tu as alors pris une bourse de couleur verte où tu avais rassemblé le salaire de tes turpitudes et dont tu as retiré quarante pièces d'or, sans même en connaître la valeur, que tu as distribuées aux ennemis de 'Ali appartenant aux tribus de Taym et de 'Adi. L'assassinat de 'Ali fut d'ailleurs pour toi un soulagement. » Elle reconnut alors : « Les choses se sont en effet déroulées ainsi. »⁶

¹ *Ibidem* (22/516).

² *Ibidem* (30/260-261).

³ Surnom de 'Āïchah.

⁴ *Ibidem* (32/286).

⁵ *Ibidem* (32/286).

⁶ *Ibidem* (32/286).

De même, leur cheikh As-Sadouq attribue mensongèrement ces paroles à leur cinquième imam : « Lorsque l'imam de la Résurrection réapparaîtra, Al-Houmayrâ' sera ressuscitée et lui sera présentée afin qu'il lui inflige la peine légale. »¹

Les cheikhs chiïtes accusent donc 'Âïchah, décrite comme la plus mauvaise des créatures, d'adultère alors qu'Allah l'en a innocentée dans Son Livre. Or, y a-t-il pire offense pour un homme que d'être présenté comme un mari trompé ?! Allah le Très Haut dit : « Aux hommes mauvais, les femmes mauvaises, et aux femmes mauvaises, les hommes mauvais. Aux hommes vertueux, les femmes vertueuses et aux femmes vertueuses, les hommes vertueux. Ceux-là sont innocents des accusations portées contre eux. Ils obtiendront pardon et dons généreux. »²

L'excommunication des sunnites

Si les chiïtes n'hésitent pas à traiter de mécréants les meilleurs hommes de cette communauté, les compagnons, et les meilleures femmes, les épouses du Prophète ﷺ, alors il ne faut guère s'étonner de les entendre excommunier ce qu'ils appellent les Nawâsib (pluriel de Nâsib), c'est-à-dire, ceux qui, selon eux, ont déclaré (nâsabou) leur animosité à la famille du Prophète ﷺ, autrement dit : tous les musulmans non chiïtes. Et ce, même si ces musulmans, comme tout musulman digne de ce nom, n'éprouve aucune animosité envers cette famille, mais au contraire un profond amour. Car l'amour ou la haine envers la famille du Prophète ﷺ se juge, d'après eux, à un seul critère : la mission des imams. Quiconque croit en cette mission est un partisan de la famille du Messenger ﷺ, quiconque la renie, son ennemi.

Ainsi, Al-Koulayni rapporte dans son livre de référence *Al-kâfi*, d'après Abou Hamzah, ces paroles que celui-ci attribue à leur cinquième imam : « L'ange Gabriel est descendu avec ce verset

¹ *Ibidem* (52/314).

² Sourate *An-Nour*, verset 26.

ainsi : « Ceux qui ont rejeté la foi et se sont montrés injustes (envers la famille de Mouhammad)¹, Allah ne saurait leur pardonner et les mettre sur la bonne voie. Il les placera, au contraire, sur la voie de la Géhenne où ils demeureront à jamais, chose des plus aisées pour Allah. » »²

Voici comment ils jugent les sunnites.

1- Ils ne sont musulmans qu'en apparence. Les chiites affirment unanimement qu'ils sont voués à l'Enfer.

Al-Majlisi affirme : « Ceux qui affirment qu'ils - c'est-à-dire, les sunnites - sont musulmans veulent en réalité dire par là que la plupart des règles s'appliquant aux musulmans s'appliquent à eux en apparence, non qu'ils seraient réellement musulmans. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nos savants sont unanimes pour affirmer qu'ils entreront en Enfer... ».

Al-Majlisi poursuit : « Certaines - voire de nombreuses - traditions indiquent qu'ils doivent être considérés comme des mécréants également ici-bas. Mais, ayant su que les chefs de l'iniquité et leurs partisans domineraient les chiites qui seraient contraints de vivre avec eux, de les fréquenter et de se marier avec eux, Allah leur a appliqué les règles de l'islam afin de faciliter les choses aux chiites. Puis, quand apparaîtra le Mahdi, il leur appliquera en toutes choses les règles qui s'appliquent aux mécréants. Et dans l'au-delà, ils entreront en Enfer pour y demeurer à jamais avec les impies. Voilà la meilleure manière de concilier les textes, comme l'ont indiqué Al-Moufid et Ach-Chahîd Ath-Thâni. »³

¹ Les paroles (envers la famille de Mouhammad) sont un ajout des chiites. Voir les versets 168 et 169 de la sourate *An-Nisâ'*.

² *Al-kâfi* (1/424).

³ *Bihâr al-annwâr* (8/368-370).

2- Ils sont, selon l'avis unanime des chiïtes, impurs et impies.

L'ayatollah Khomeiny écrit : « Plusieurs éléments indiquent qu'ils sont impurs, au nombre desquels de multiples traditions qui établissent leur mécréance... »¹.

Il affirme par ailleurs : « Il n'est pas permis à une croyante d'épouser un *Násib*. De même qu'il n'est pas permis au croyant de se marier avec une *Násibah* ou une extrémiste, car l'un et l'autre sont considérés comme des mécréants, quand bien même ils adhéreraient à l'islam. »²

3- Il n'est pas permis d'accomplir la prière funèbre sur eux, ni de consommer la viande des bêtes égorgées par eux.

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit : « Il est obligatoire d'accomplir la prière funéraire sur tout musulman, y compris - selon l'avis le mieux fondé - sur ceux qui s'opposent à la vérité. En revanche, il n'est pas permis d'accomplir cette prière sur le mécréant, quel qu'il soit, y compris les apostats et ceux, parmi les hommes et les femmes qui professent l'islam, qui sont jugés comme mécréants, à l'image des *Nawásib*. »³

Et il dit : « La viande des animaux égorgés par tout musulman, quel que soit le courant auquel il appartient, est autorisée, à l'exception notoire du *Násib*, quand bien même celui-ci agirait comme un musulman. »⁴

4- Ce sont des enfants adultérins

Leur cheikh par excellence, Al-Koulayni, attribue ces mots au cinquième imam : « Par Allah ! Abou Hamzah ! Tous les gens sont des enfants adultérins, à l'exception de nos partisans. »⁵

¹ *Kitâb at-tabârah* (2/84), de Khomeiny.

² *Tabrîr al-wasîlah* (2/260), de Khomeiny.

³ *Ibidem* (1/74).

⁴ *Ibidem* (2/136).

⁵ *Bihâr al-anwâr* (24/311).

Par ailleurs, ils attribuent ces paroles au sixième imam : « Nul ne naît sans qu'un démon ne soit présent. Si Allah sait qu'il sera de nos partisans, Il le met à l'abri de ce démon. Et s'il n'est pas appelé à faire partie de nos partisans, le démon lui enfonce l'index dans l'anus, si bien qu'il deviendra un prostitué. Et si c'est une femme, il lui enfonce l'index dans le sexe, si bien qu'elle deviendra une prostituée. »¹

5- La permission de tuer les sunnites

Ils rapportent ce récit d'Ibn Farqad : Je dis à l'imam Abou 'Abdillah : « Que dis-tu du fait de tuer un *Násib* ? » Il répondit : « Cela est permis. Mais je crains pour ta vie. Si donc tu peux faire tomber sur lui un mur ou le noyer, alors fais-le, afin que tu ne sois pas accusé de son meurtre. »²

6- L'obligation de voler les sunnites

Ils ont inventé cette tradition : « Empare-toi des biens du *Násib* où que tu le trouves, puis verse-nous-en le cinquième. »³ Et cette autre : « Les biens du *Násib* ainsi que tout ce qu'il possède te sont autorisés, à l'exception de sa femme. En effet, le mariage des polythéistes est valable. »⁴

Mais pour quelle raison les chiïtes traitent-ils les sunnites de cette façon ?! Voici la réponse à cette question que nous donne leur cheikh At-Tousi : « La raison en est que quiconque s'oppose aux gens qui suivent la vérité est un mécréant, qui doit donc être traité comme les mécréants. »⁵

¹ *Ibidem* (4/121).

² *Ibidem* (27/231).

³ *Tabdhîb al-abkâm* (4/849).

⁴ *Ibidem* (6/1540).

⁵ *Ibidem* (1/225).

Conclusion

Leurs doutes quant à l'authenticité du Coran et l'excommunication des compagnons - dont ils ont par la force des choses rejeté les hadiths rapportés du Messager ﷺ - ont conduit les imamites à inventer une multitude de traditions attribuées pour la plupart à leurs imams. Selon Al-Koulayni, l'un des fondements du chiisme est que « toute tradition ne venant pas des imams est sans valeur »¹. Pourtant, le même Al-Koulayni rapporte que l'imam Abou 'Abdillah fut interrogé en ces termes : « Les compagnons du Messager d'Allah ont-ils dit la vérité sur Mouhammad ﷺ ou ont-ils menti sur lui ? » Et que celui-ci répondit : « Ils ont dit la vérité. »²

Toujours est-il que les imamites ont balayé d'un revers de la main toute la Sounnah du Prophète ﷺ pour la remplacer par des traditions attribuées à leurs imams. Ils prétendent en effet que « toute parole prononcée par les imams appartient à la Révélation »³ et rapportent ces paroles : « Certains, parmi nous, reçoivent la Révélation dans l'oreille. D'autres voient des choses en rêves. D'autres entendent des sons comme ceux d'une chaîne sur une écuelle. D'autres enfin reçoivent la visite d'un être plus immense que Gabriel et Michaël. »⁴

Non seulement, ils rejettent les traditions rapportées par les compagnons, mais se méfient de celles, parmi elles, en accord avec leurs propres traditions. Ils rapportent en effet ces paroles : « Lorsque vous parviennent deux hadiths en contradiction, choisissez celui qui s'oppose à leur voie. »⁵ Il est vrai que leurs propres hadiths « se contredisent les uns les autres et s'opposent les uns aux autres, au point qu'il est presque impossible de trouver un hadith sans qu'un autre ne vienne le contredire. »⁶

¹ *Al-kâfî* (1/300).

² *Ibidem* (1/50).

³ *Bihâr al-anwâr* (17/155).

⁴ *Ibidem* (26/358), chapitre : *Les anges se présentent à eux et ils les voient.*

⁵ *Ibidem* (2/233).

⁶ *Tabdhîb al-abkâm* (1/9).

Chapitre 4

L'invention d'une religion

Des traditions visiblement inventées

Ramadan est l'un des noms d'Allah

Les chiïtes attribuent ces paroles au cinquième de leurs imams, Al-Bâqir : « Ne dites pas : « Nous sommes au mois de Ramadan » ou « Ramadan est terminé » ou encore « Ramadan a commencé », car Ramadan est l'un des noms sublimes d'Allah ﷻ. »¹

L'imam naît circoncis

Ils attribuent ces mots à Al-Bâqir : « L'imam se reconnaît à dix signes : il naît en état de pureté et circoncis, lorsqu'il tombe à terre, il tombe en s'appuyant sur la paume de la main et en prononçant les deux témoignages de foi à haute voix, il n'est jamais en état d'impureté majeure, ses yeux se ferment, mais son cœur reste toujours éveillé, il ne bâille jamais et ne s'étire jamais, il voit aussi bien derrière lui que devant lui, et ses pets ont l'odeur du musc. »²

Des oiseaux qui sortent du nez

Ils attribuent ces paroles l'imam Abou 'Abdillah : « Quiconque, après avoir éternué, pose la main sur son nez, puis prononce ces mots : « Louange à Allah, Seigneur de la Création. Qu'Allah soit abondamment loué comme Il en est digne. Paix et bénédictions sur le prophète Mouhammad et sa famille » verra sortir de sa narine gauche un oiseau plus petit que la sauterelle et plus gros que la mouche qui volera jusqu'au Trône en dessous duquel il implorera le pardon d'Allah pour lui jusqu'au Jour de la résurrection. »³

¹ *Al-kâfi* (4/69).

² *Ibidem* (1/389).

³ *Ibidem* (2/657).

Manger de la terre de Karbala

Leur imam Abou Al-Hasan aurait dit : « Il est interdit de consommer la terre, de même qu'il est interdit de consommer un animal mort, du sang ou de la viande de porc, à l'exception de la terre qui entoure la tombe d'Al-Housayn qui est un remède à tous les maux et qui apaise toutes les peurs. Mais il ne convient pas d'en abuser. »¹

Al-Hasan, fils de 'Ali, parle 70 millions de langues

Al-Koulayni rapporte ces mots du second imam, Al-Hasan ؑ : « Allah a deux villes, l'une en Orient, l'autre en Occident, chacune entourée d'un mur de fer. Chaque mur possède un demi-million de portes formée chacune de deux battants. On y parle soixante-dix millions de langues différentes. Et moi, je connais l'ensemble de ces langues... »²

Le hadith rapporté par l'âne appelé 'Oufayr

Al-Koulayni rapporte, d'après le commandeur des croyants, 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ, que 'Oufayr, l'âne du Messager d'Allah ﷺ, s'est suicidé à la mort du Prophète ﷺ. L'âne rompit ses liens puis se dirigea à toute allure vers le puits des Bani Khatmah, à Qoubâ', dans lequel il se jeta et mourut. » Al-Koulayni ajouta :

Il est rapporté que le commandeur des croyants ؑ a dit : « Cet âne s'est adressé un jour au Messager d'Allah ﷺ en ces termes : Que mon père et ma mère te servent de rançon. Mon père m'a rapporté, d'après son père, d'après son grand-père, d'après le père de ce dernier, que celui-ci se trouvait dans l'Arche avec Noé qui lui caressa la croupe en disant : De la postérité de cet âne viendra un âne qui sera monté par le plus noble et le sceau des prophètes. » L'âne dit alors : « Louange à Allah qui a fait de moi cet âne. »³

¹ *Ibidem* (3/378).

² *Ibidem* (1/384-385).

³ *Ibidem* (1/237).

Le plus étonnant est que toutes ces traditions sont rapportées par Al-Koulayni dans *Al-kâfi* qui est, rappelons-le, le livre chiite de référence, « le plus ancien, le plus illustre et le plus remarquable de ces ouvrages », et qui, pour cela est souvent comparé au *Sahîb al-boukhâri* des sunnites !

Des croyances inconnues en islam

Nous avons montré, dans le premier chapitre de cet ouvrage, que le dogme de l'imamat, fondement du chiïsme, était une invention qui avait conduit les imamites à créer également le dogme de la falsification du Coran et a traité l'immense majorité des compagnons de mécréants, et par conséquent, à rejeter en bloc la tradition du Prophète ﷺ rapportée par ces derniers. Voici à présent d'autres croyances chiïtes totalement absentes du sunnisme et sans fondement dans le Coran ou la Sounnah.

Le dogme de la Tinah

Les duodécimains croient que le chiïte a été créé d'une argile particulière, la Tinah, différente de l'argile dont le sunnite a été créé. Puis un mélange s'est produit entre les deux argiles, si bien que les péchés et les crimes que peut commettre le chiïte sont dus à l'influence qu'a eu sur lui l'argile du sunnite. Inversement, la vertu et la loyauté que l'on peut trouver chez le sunnite, de même que ses prières et ses jeûnes, sont dus à l'influence qu'a eu sur lui l'argile du chiïte. Le Jour de la résurrection, on fera donc endosser aux sunnites les péchés des chiïtes et on accordera aux chiïtes les bonnes actions des sunnites¹.

La *Taqiyyah* ou le mensonge élevé au rang de religion

La *Taqiyyah*, dans le chiïsme, consiste à dissimuler ses véritables croyances afin de se préserver du mal supposé de ses ennemis. La *Taqiyyah* consiste donc, pour le chiïte, à se faire passer pour un sunnite ou à dissimuler certaines de ces croyances imamites. La

¹ *Ibidem* (2/423), chapitre : *L'argile du croyant et du mécréant*.

Taqiyyah occupe une telle place dans le dogme duodécimain que « celui qui ne la pratique pas est sans foi », selon des paroles qu'ils attribuent au troisième imam, Al-Housayn. Ils prétendent même que « la *Taqiyyah* représente les neuf dixièmes de la religion. »¹

Renoncer à la *Taqiyyah* est donc aussi grave que de tomber dans le *Chirk*. Ils prétendent en effet qu'Allah « pardonne tous les péchés au croyant ici-bas et dans l'au-delà, à l'exception de deux péchés : renoncer à la *Taqiyyah* et manquer à ses devoirs envers ses frères. »²

Celui qui renonce à la *Taqiyyah* est à l'image de celui qui délaisse la prière. Ainsi, ils attribuent mensongèrement ces paroles à l'imam Abou 'Abdillâh : « Si j'affirmais que celui qui renonce à la *Taqiyyah* est à l'image de celui qui délaisse la prière, je ne ferais que dire la vérité. »³

Al-Majlisi n'hésite donc pas à décrire la *Taqiyyah* comme une obligation religieuse : « La *Taqiyyah* est une obligation pour tout chiite vivant dans la terre des injustes. Quiconque y renonce s'est donc opposé à la religion imamite et l'a abandonnée. »⁴

Ceci explique pourquoi certains chiïtes prient derrière les imams sunnites de la Mosquée sacrée de la Mecque et de la Mosquée du Prophète à Médine alors qu'ils les considèrent comme des mécréants. Les cheikhs chiïtes ont en effet inventé cette tradition : « Quiconque prie avec eux au premier rang, c'est comme s'il priait derrière le Messenger d'Allah. »⁵ Leur guide suprême, Khomeiny fit ce commentaire : « Nul doute que la prière de celui qui prie derrière le Messenger d'Allah est valable et qu'il s'agit d'une œuvre très méritoire. Il en va donc de même de la prière de celui qui prie avec eux de manière à dissimuler ses vraies croyances. »⁶

¹ *Ibidem* (2/572).

² *Bihâr al-anwâr* (75/415).

³ *Man lâ yabdurouhou al-faqîh* (2/253).

⁴ *Bihâr al-anwâr* (72/421).

⁵ *Al-kâfî* (3/250).

⁶ *Rasâil al-khoumayni* (2/108), de Khomeiny.

Le même Khomeiny ose décrire les prophètes comme des hommes fourbes et dissimulateurs. Il écrit : « Le Messager d'Allah a dit : Allah n'a privilégié les prophètes par rapport aux autres créatures que parce qu'ils savaient parfaitement comment manœuvrer habilement avec Ses ennemis et dissimuler leurs véritables croyances. »¹

Les hadiths qui font l'éloge des compagnons ﷺ s'expliquent donc, selon les chiïtes, par la *Taqiyyah*. Comment expliquer que le Prophète ﷺ ait pu donner deux de ses filles en mariage à 'Outhmân ibn 'Affân, un mécréant selon eux ? Par la *Taqiyyah* ! Comment justifier que 'Ali ait pu accorder la main de sa fille Oumm Koulthoum à son pire ennemi - selon eux - 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ ? Là encore par la *Taqiyyah* ! Comment 'Ali a-t-il pu faire allégeance aux trois califes qui l'ont précédé ? En raison de la *Taqiyyah*. Le dogme de la *Taqiyyah* a donc beau dos chez les chiïtes qui n'hésitent pas, pour se tirer d'embarras, à faire du Prophète ﷺ et de 'Ali ؑ des êtres d'une lâcheté telle qu'ils donnent leurs filles en mariage à des hypocrites simplement pour se préserver de leur mal !

Une remarque importante s'impose à ce niveau. Certains islamophobes - français notamment - utilisent cette notion de *Taqiyyah* contre les musulmans accusés de vouloir la destruction de la France et de dissimuler leurs véritables intentions comme le leur permettrait la *Taqiyyah*. Or, la *Taqiyyah*, qui consiste à mentir sur ses croyances, est une spécificité chiïte, rejetée par les sunnites, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'un mensonge qui fait partie des péchés capitaux. Or, l'immense majorité des musulmans de France sont sunnites. Ces accusations sont donc sans fondement.

¹ *Al-makâsib al-mouharramah* (p. 2/163), de Khomeiny.

De nouvelles pratiques introduites dans la religion

Le khoumous

Le *Khoumous* (le cinquième ou le quint) est une sorte de dîme, un impôt, que les cheikhs imamites obligent les chiïtes à verser à leurs imams. Ils ont même inventé une tradition qui dit : « Le *Khoumous* nous est dû. »¹

Après la rupture du cycle des imams, avec l'occultation du douzième imam, ce sont les cheikhs chiïtes qui reçoivent aujourd'hui cet impôt. Ils se livrent à une concurrence acharnée afin d'obtenir la plus grande partie de ce *Khoumous*. Certains d'entre eux promettent même ouvertement des réductions d'impôts - pouvant aller jusqu'à 50% - à celui qui s'en acquittera en premier, afin d'attirer le plus grand nombre de clients ! La dernière invention des cheikhs chiïtes au sujet du *Khoumous* est cette fatwa selon laquelle celui qui veut accomplir un grand ou petit pèlerinage est tenu tout d'abord de calculer son patrimoine, puis d'en verser le cinquième aux juristes chiïtes. Le pèlerinage de celui qui refuse d'agir ainsi, expliquent-ils, n'est pas valable.

Pourtant, 'Abdoullah ibn Sinân rapporte avoir entendu l'imam Abou 'Abdillah affirmer : « Le *Khoumous* doit être prélevé exclusivement sur les prises de guerre². »³

La prostitution élevée au rang d'adoration

Le mariage dit « *Mout'ab* », littéralement, le mariage « de jouissance », est un mariage temporaire - il peut durer une seule journée - pratiqué par les chiïtes et qui s'apparente plus à de la

¹ *Man lâ yabdouroubou al-faqîh* (2/222), chapitre : *Le Khoumous*.

² Conformément à ce verset de la sourate *Al-Anfâl* : « Sachez que, sur tout butin arraché à l'ennemi, le cinquième revient à Allah, au Messager, à ses proches parents... ».

³ *Man lâ yabdouroubou al-faqîh* (2/222), *Tabdîbîb al-abkâm* (4/850) et *Al-istîbâr* (2/392), chapitre : *L'obligation de s'acquitter du Khoumous*.

prostitution qu'à une véritable union. Il ne nécessite ni la présence du tuteur de la femme, ni celle de témoins.

Ils ont, pour le justifier, inventé ce hadith qu'ils attribuent mensongèrement au Prophète ﷺ : « Au cours de mon voyage nocturne, Gabriel vint à ma hauteur et me dit : « Mouhammad ! Allah le Très Haut, béni soit-Il, dit : J'ai pardonné à tout musulman qui contracte un mariage *Mout'ab*. » »¹

Ils prétendent que n'est véritablement croyant que celui qui contracte ce genre de mariage. Ils ont en effet inventé cette tradition : « La foi du croyant ne sera complète que lorsqu'il contractera un mariage *Mout'ab*. »² Et ils attribuent à l'imam Abou 'Abdillah les paroles qui suivent : « Le mariage *Mout'ab* fait partie de ma religion, comme celle de mes ancêtres. Quiconque le pratique, applique notre religion, et quiconque le renie, a renié notre religion et professe une autre religion que la nôtre. »³

Ils attribuent pourtant eux-mêmes cette tradition à 'Ali ؑ : « Le Messenger d'Allah a interdit, le jour de la conquête de Khaybar, la viande des ânes domestiques et le mariage *Mout'ab*. »⁴ Et ils rapportent ces paroles de l'imam Abou 'Abdillah : « Ne contractent ce genre de mariage chez nous que les débauchés. »⁵

Ils permettent ce type de mariage avec les femmes de mauvaise vie. At-Tousi affirme ainsi : « Il est rapporté qu'il est permis à l'homme de contracter un mariage *Mout'ab* avec une débauchée, mais celui-ci doit l'empêcher de s'adonner à la débauche. »⁶ Et voici ce qu'écrivit leur guide suprême, Khomeiny, au sujet des mariages *Mout'ab* avec les débauchées : « Il est permis, mais déconseillé, de contracter un mariage *Mout'ab* avec une débauchée, surtout s'il s'agit

¹ *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (3/586), chapitre : *Le mariage Mout'ab*.

² *Ibidem* (3/588).

³ *Ibidem* (3/366).

⁴ *Tabdhîb al-abkâm* (7/1705).

⁵ *Bihâr al-anwâr* (103/318), chapitre : *Les règles du mariage Mout'ab*.

⁶ *Tabdhîb al-abkâm* (7/1706).

d'une femme connue pour ses mœurs dissolues. Et s'il contracte ce genre de mariage, il doit l'empêcher de s'adonner à la débauche. »¹

Ils autorisent même ce type de mariage avec les nourrissons ! Ainsi, leur guide suprême, Khomeiny, écrit : « Quant aux autres types de rapports, comme les caresses excitantes ou les enlacements, ils sont permis avec elle, y compris avec celle qui prend encore le sein. »²

S'agissant des vierges, l'imam Abou 'Abdillah fut interrogé en ces termes : « Une jeune fille encore chez ses parents s'offre à moi en cachette de sa famille. Puis-je accepter ? » Il répondit : « Oui, mais évite son sexe. » L'homme ajouta : « Même si elle-même est consentante ? » L'imam répondit : « Même si elle y consent, car c'est une honte pour les vierges. »³

Les cheikhs chiïtes ont néanmoins trouvé une solution à cette interdiction, puisqu'ils autorisent les rapports anaux, qui sont pourtant strictement interdits en islam.

La sodomie autorisée

Ainsi, selon eux, interrogé sur les rapports anaux, l'imam Abou 'Abdillah aurait répondu : « La femme est ton jouet, mais évite de lui faire mal. »⁴ De même, Al-Hassan, fils de 'Ali ﷺ, aurait été interrogé à propos d'un homme qui pratique la sodomie avec sa femme et aurait répondu que cela fut autorisé par ce verset du livre d'Allah, lorsque le prophète Lot dit : « Voici mes filles qui sont bien plus pures pour vous »⁵. Or, ajouta-t-il, « Lot savait que ces hommes ne recherchaient pas le vagin, mais l'anus. »⁶

¹ *Tabrîr al-wasîlah* (2/265), de Khomeiny.

² *Ibidem* (2/221).

³ *Tabdhîb al-abkâm* (7/2).

⁴ *Al-kâfî* (5/540).

⁵ Sourate *Houd*, verset 78.

⁶ *Bihar al-anwâr* (2/230).

C'est en s'appuyant notamment sur ces textes que Khomeiny se permet d'affirmer : « L'avis le plus sûr, celui qui ressort le plus clairement des textes, est qu'il est permis d'avoir des relations anales avec son épouse. »¹

Les lamentations

En commémoration de la passion d'Al-Housayn, ils n'hésitent pas à se frapper le visage et à déchirer leurs vêtements, autant d'actes que les cheikhs chiïtes classent parmi les œuvres les plus méritoires. En outre, ils s'habillent en noir lors de ces cérémonies. Or, là encore, en agissant ainsi, les chiïtes s'opposent à des traditions qu'ils attribuent eux-mêmes au Prophète ﷺ ou à leurs imams. Ils attribuent ainsi ces paroles au Messager d'Allah ﷺ : « Les lamentations font partie des pratiques préislamiques »² et celles-ci à 'Ali ؑ : « Ne vous habillez pas en noir, car c'est la couleur de Pharaon. »³ En outre, Al-Koulayni rapporte que le Prophète ﷺ aurait fait ces recommandations à sa fille Fâtimah : « Lorsque je mourrai, ne te griffe pas le visage, ne t'arrache pas les cheveux, n'appelle pas le malheur sur toi, et n'engage pas des pleureuses pour se lamenter sur ma dépouille. »⁴

L'invention de certaines fêtes

L'une des principales fêtes religieuses inventées par les chiïtes est celle qu'ils appellent la fête d'Al-Ghadîr, célébrée le 18 du mois de Dhou Al-Hijjah. Al-Ghadîr est le nom d'un lieu situé entre la Mecque et Médine où le Prophète ﷺ, de retour du pèlerinage d'adieu, a recommandé sa famille aux musulmans. On comprend donc pourquoi certains cheikhs chiïtes affirment que la fête d'Al-Ghadîr est la principale fête musulmane, devant donc la fête du sacrifice et celle de la rupture du jeûne de Ramadan.

¹ *Tabrîr al-wasîlah* (2/241), de Khomeiny.

² *Man lâ yabduroubou al-faqîh* (4/271-272).

³ *Ibidem* (1/232).

⁴ *Al-kâfi* (5/527).

Au nombre également de leurs fêtes, celle qui célèbre l'assassinat de 'Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ par Abou Lou'louah, le perse mazdéen, comme nous l'avons montré précédemment. En outre, ils accordent une grande importance au jour de l'an perse : Nayrouz, comme le font les mazdéens¹.

Conclusion

Les chiïtes ne se sont pas contentés d'introduire dans la religion des croyances sans fondement ou des pratiques inconnues des premiers musulmans, ils ont inventé un culte des imams qui les font tomber dans le paganisme le plus évident. Nous avons montré, dans le second chapitre de cet ouvrage, que les imams occupaient un rang au moins aussi élevé que les prophètes. Nous verrons dans le chapitre suivant qu'ils ont même été élevés au rang de divinités par les chiïtes qui sont devenus par ce fait de véritables idolâtres.

¹ *Bihâr al-anwâr* (95/419), chapitre : *Que faire le jour de Nayrouz ?*

Chapitre 5

La divinisation des imams

Allah n'est adoré que par leur adoration

Ils attribuent ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah : « C'est par notre adoration qu'Allah ﷻ est adoré. Sans nous, le Seigneur ne serait pas adoré. »¹

Les imams sont l'incarnation de la Divinité

Al-Koulayni attribue ces paroles à leur cinquième imam : « Allah nous a mélangés à Lui. »² Khomeiny, pour sa part, rapporte ces mots qu'aurait prononcés l'imam Abou 'Abdillah : « Nous connaissons certains états dans notre relation à Allah au cours desquels nous sommes unis à Allah, si ce n'est qu'Il est ce qu'Il est et que nous sommes ce que nous sommes. »³ Le même Khomeiny, dont les ouvrages regorgent de paroles idolâtres, ose affirmer : « 'Ali ﷺ est la manifestation suprême d'Allah. »⁴

Les imams sont les attributs d'Allah

Par ailleurs, ils attribuent mensongèrement ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Allah nous a créés de la meilleure manière et nous a donné la forme la plus harmonieuse. Il a fait de nous Son œil qui regarde Ses serviteurs, Sa langue qui s'adresse à Ses créatures, Sa main tendue vers Ses esclaves avec compassion et miséricorde, Son visage par lequel les hommes se rapprochent de Lui, la voie qui mène à Lui et Ses gardiens sur Sa terre et dans Son ciel. »⁵

¹ *Al-kâfi* (1/138), chapitre : *Les imams sont les représentants d'Allah et les dépositaires de sa science.*

² *Ibidem* (1/329).

³ *Misbâh al-hidâyah* (p. 114), de Khomeiny.

⁴ *Ahl al-bayt fi fikr al-imâm al-khoumayni* (p. 17).

⁵ *Al-kâfi* (1/103).

De même, Al-Majlisi relate ce qui suit au sujet de ‘Ali ﷺ : « Alors que le commandeur des croyants ﷺ se trouvait sur un nuage, il prononça ces paroles : « Je suis l’œil d’Allah sur Sa terre, Sa langue qui s’adresse à Ses créatures, Sa lumière qui ne s’éteint jamais, la voie qui mène à Lui, et Son argument contre Ses serviteurs... »¹.

Et ils attribuent mensongèrement ces paroles à leur cinquième imam : « Nous sommes les sept versets que l’on répète sans cesse² et qu’Allah a accordés à notre prophète Mouhammad. Nous sommes le visage d’Allah, nous allons et venons sur terre parmi vous. Nous sommes l’œil d’Allah parmi Ses serviteurs, Sa main tendue vers Ses esclaves avec miséricorde. Certains nous connaissent tandis que d’autres nous ignorent. »³

Les imams sont les noms d’Allah

Leur cheikh Al-Koulayni attribue en effet ces mots à l’imam Abou ‘Abdillah au sujet des paroles d’Allah ﷻ : « C’est à Allah qu’appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms ». Il aurait dit : « Par Allah ! Nous sommes les noms les plus beaux d’Allah. Seul celui qui nous connaît verra ses œuvres acceptées. »⁴

Les imams ont des pouvoirs divins

Les imams seront chargés du jugement des hommes

Ils attribuent en effet ces paroles au sixième imam : « C’est Al-Housayn qui sera chargé du jugement des hommes qui aura lieu avant le Jour de la résurrection. Quant au Jour de la résurrection, il

¹ *Bibâr al-anwâr* (27/34).

² Allusion à ce verset de la sourate *Al-Hjÿr* : « Nous t’avons donné les sept versets que l’on répète et le Coran sublime », c’est-à-dire, explique la plupart des exégètes, les sept versets qui composent la sourate *Al-Fâtihah*.

³ *Al-kâfî* (1/103).

⁴ *Ibidem* (1/103).

verra seulement un groupe être mené au Paradis et un autre conduit en Enfer. »¹

Pourtant, Allah dit dans son Livre : « C'est à Nous qu'il appartiendra de les juger. »²

Les imams rendent licite ou illicite ce qu'ils veulent

Ils attribuent en effet ces paroles au cinquième imam : « Certains pouvoirs furent conférés aux imams : ce qu'ils rendent licite est donc licite et ce qu'ils rendent illicite est illicite. »³

Seul celui qui croit en la mission des imams verra ses œuvres acceptées.

Voici ce qu'écrit Khomeiny : « Reconnaître la mission des imams est une condition sans laquelle les œuvres ne sauraient être acceptées. C'est là une réalité incontestable, voire l'un des dogmes que tout chiïte se doit de professer. Les textes qui l'établissent ou qui l'indiquent sont d'ailleurs nombreux. »⁴

Seul celui qui croit en la mission des imams entrera au Paradis.

Ils rapportent ces paroles que le Messager d'Allah ﷺ aurait adressées à 'Ali ؑ : « Ces trois sentences sont, je le jure, véridiques : toi et les imams qui te succéderont êtes des vicaires. Seul celui qui vous connaît connaîtra réellement Allah, seul celui qui vous connaît et que vous connaissez entrera au Paradis. Seul celui qui vous renie et que vous reniez entrera en Enfer. »⁵

Les imams connaissent l'inconnu

Les chiïtes attribuent en effet ces paroles à 'Ali ؑ : « Allah n'a suscité aucun prophète sans que je ne m'acquitte de ses dettes et n'honore ses promesses. Mon Seigneur m'a en effet élu par la

¹ *Bihâr al-anwâr* (53/43).

² Sourate *Al-Ghâchijah*, verset 26.

³ *Bihâr al-anwâr* (25/333).

⁴ *Ahl al-bayt fî fikr al-imâm al-khoumayni* (p. 38).

⁵ *Bihâr al-anwâr* (23/99).

science et la victoire qu'Il m'a accordées. Je me suis présenté douze fois à mon Seigneur qui m'a dévoilé Son Être et m'a confié les clés du mystère. »¹

Ils attribuent également ces paroles à 'Ali ﷺ : « Certains dons, que nul n'a reçus avant moi, me furent accordés : je connais le terme de la vie des hommes, les épreuves à venir, les lignages et les jugements les plus sages. Rien donc de ce qui s'est produit ne m'a échappé et rien de ce qui semble m'avoir échappé de m'a véritablement échappé. »²

De même, ils attribuent ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Je connais tout ce qui se trouve dans les cieus et les terres. Je connais ce qui se trouve au Paradis, je connais ce qui se trouve en Enfer. Et je connais les événements passés et futurs. »³

Et voici ce qu'écrivit l'ayatollah Khomeiny : « Sache que la nuit du Destin se manifeste au Messager d'Allah et aux imams, si bien que tous les mystères du Royaume leur sont dévoilés. Ce dévoilement concerne les plus petites parcelles de la Création, rien n'échappe au dépositaire de l'autorité. Il est d'ailleurs rapporté que les œuvres sont présentées au dépositaire de l'autorité, le Messager d'Allah, et aux imams bien guidés. »⁴

Et ils attribuent ces paroles à Allah ﷻ : « Mouhammad ! Sache que 'Ali est le premier, le dernier, l'apparent, le caché, et qu'il connaît toute chose. » Le Prophète ﷺ aurait alors dit : « Seigneur ! N'est-ce pas Toi qui es ainsi ? »⁵

¹ *Ibidem* (39/350).

² *Al-kâfi* (1/141-142), chapitre : *Les imams sont les piliers de la terre.*

³ *Bihâr al-anwâr* (26/111), chapitre : *Rien de la science des cieus et de la terre ne leur échappe.*

⁴ *Al-âdâb al-ma'naviyyah li as-salât* (p. 512), de Khomeiny.

⁵ *Bihâr al-anwâr* (18/377).

Ibn Bâbawayh, leur cheikh de référence, affirme : « Nous croyons que les imams sont infaillibles, qu'ils possèdent tous les attributs de perfection, que leur science embrasse toute chose, et qu'ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être décrits comme imparfaits, désobéissants ou ignorants. »¹

Par ailleurs, Al-Koulayni affirment que « les imams savent quand ils mourront et ils ne meurent que quand ils le choisissent »². Pourtant, Al-Majlisi écrit, dans *Bihâr al-anwâr*, que « tous les imams sont morts soit assassinés, certains empoisonnés »³ !

Les prophètes vouaient un culte aux imams

Les cheikhs chiïtes attribuent ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Par Allah ! Adam ne fut digne d'être créé de la Main d'Allah, qui lui a insufflé de Son esprit, que pour avoir reconnu la mission de 'Ali عليه السلام. De même, Allah n'a parlé de vive voix à Moïse que parce qu'il a reconnu la mission de 'Ali عليه السلام. Et Allah n'a fait de Jésus, fils de Marie, un signe pour les hommes que parce qu'il s'est soumis à 'Ali عليه السلام. » Puis, il aurait ajouté : « En résumé, nulle créature ne mérite l'attention d'Allah si ce n'est en raison du culte qu'elle nous voue. »⁴

Et ils attribuent ce récit à leur huitième imam, Ar-Ridâ : « Lorsque Noé fut sur le point d'être noyé, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva de la noyade. Et quand Abraham fut jeté au bûcher, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah rendit le bûcher frais et inoffensif pour Abraham. Et lorsque Moïse ouvrit une voie dans la mer, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah lui permit de passer à sec. Et lorsque les juifs voulurent tuer Jésus, il

¹ *Ibidem* (11/72), chapitre : *L'infaillibilité des prophètes*.

² *Al-kâfi* (1/186-188).

³ *Bihâr al-anwâr* (43/364).

⁴ *Ibidem* (26/294), chapitre : *Leur supériorité par rapport aux prophètes et toute la Création*.

invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva et l'éleva vers Lui. »¹

Le pèlerinage vers leurs mausolées

Visiter les tombeaux des imams est une obligation pour tout chiïte au point que quiconque délaisse ces pèlerinages a renié la foi !²

Celui qui souhaite visiter l'une de leur tombe doit préalablement accomplir un bain rituel - et le renouveler au cas où il perd ses ablutions - leur demander, à l'aide des formules rapportées à ce sujet, l'autorisation d'entrer, puis se tenir debout humblement devant leurs tombes. Il doit s'y rendre avec recueillement et humilité, revêtu d'habits purs et neufs³. Le pèlerin peut également tourner autour du tombeau comme on le fait autour de la Ka'bah (*Tawâf*)⁴. Il doit se tourner en prière en direction du tombeau, même si cela implique de tourner le dos à la *Qiblah*. Ainsi, Al-Majlisi écrit : « Il est indispensable de se tourner vers la tombe, même si celle-ci ne se trouve pas dans la direction de la Mecque. D'ailleurs, se tourner vers le tombeau revient, pour le pèlerin, à se tourner vers la *Qiblah*, car l'imam est le visage d'Allah. »⁵

Le visiteur est également invité à se prosterner sur la tombe, comme l'indique cette tradition : « Puis prosterne-toi sur la tombe et dis : Maître ! Je suis venu à toi rempli de crainte, alors apaise ma peur, implorant ta protection, alors protège-moi, pauvre, alors place-moi au-dessus du besoin. »⁶

¹ *Ibidem* (26/325), chapitre : *L'invocation des prophètes fut exaucée par leur intermédiaire et leur intercession.*

² *Tabdhîb al-abkâm* (6/1306).

³ *Bihâr al-anwâr* (97/124-139), chapitre : *Les règles à observer lors de la visite.*

⁴ *Ibidem* (97/126), chapitre : *Les règles à observer lors de la visite.*

⁵ *Ibidem* (101/369), chapitre : *La visite de sa tombe et des autres imams.*

⁶ *Ibidem* (98/253), chapitre : *Lui rendre visite la nuit qui précède la fête du sacrifice.*

Le pèlerin se tourne vers la tombe, le dos tourné à la *Qiblah*, et accomplir obligatoirement deux unités de prière dans cette position¹. Ils rapportent pourtant ces paroles que l'imam Abou 'Abdillah tiendrait de son père : « Le Messenger d'Allah a défendu de prier sur les tombes, de s'asseoir dessus, de s'adosser à elles et de construire par-dessus. »²

Celui qui visite la tombe de 'Ali ﷺ sera au même rang que le Prophète ﷺ le Jour de la résurrection. Ils attribuent en effet ces paroles au Messenger d'Allah ﷺ : « Ali ! Que celui qui me rend visite de mon vivant ou après ma mort, ou bien te rend visite de ton vivant ou après ta mort, ou encore rend visite à tes deux fils de leur vivant ou après leur mort, sache que je m'engage à le préserver des affres du Jour de la résurrection et à l'élever au rang qui sera le mien. »³

Le rang particulier du tombeau d'Al-Housayn

Leur troisième imam, Al-Housayn ﷺ, occupe sans aucun doute un rang particulier parmi les imams chiïtes, en raison probablement de sa passion et de sa fin tragique. Les chiïtes ressemblent en cela aux chrétiens qui ont fait de la passion de Jésus un élément central de la christologie. La vénération particulière dont Al-Housayn fait l'objet s'explique aussi par son mariage avec Shahr Banû, la fille du dernier empereur perse Yazdgard III. C'est d'ailleurs leur fils Zayd Al-'Abidin, qui sera désigné comme quatrième imam par les chiïtes. Tous les imams après Al-Housayn ont donc du sang perse. On sait que le chiïsme a été créé par des perses dont le nationalisme a déjà été évoqué.

Al-Koulayni rapporte ainsi qu'un homme se présenta à l'imam Abou 'Abdillah et lui dit : « J'ai accompli dix-neuf pèlerinages à la Mecque. Implore donc Allah de me faire la grâce d'en effectuer un vingtième. » Il dit : « As-tu visité la tombe d'Al-Housayn ? » « Non »,

¹ *Ibidem* (97/128), chapitre : *Les règles à observer lors de la visite*.

² *Tabdhîb al-abkâm* (3/693).

³ *Man lâ yabduroubou al-faqîh* (2/405).

répondit l'homme. Il dit : « Pourtant la visite de sa tombe vaut mieux que vingt pèlerinages. »¹ !

Ils prétendant de même que la visite d'Al-Housayn équivaut à « un million de pèlerinages avec l'imam de la Résurrection ﷺ et un million de 'Oumrah avec le Messager d'Allah »² et, selon une autre version, que cette visite offre « une récompense équivalente à celle de cent mille martyrs de Badr »³ !

Puis ils aggravèrent leur mensonge, prétendant que cette visite équivalait non plus à un million mais « deux millions de pèlerinages, deux millions de 'Oumrah, deux millions d'expéditions militaires, chaque pèlerinage, chaque 'Oumrah et chaque expédition militaire accomplis avec le Messager d'Allah et avec les imams bien-guidés. »⁴

Puis ils dépassèrent toutes les limites du raisonnable en attribuant mensongèrement ces paroles à leur huitième imam Ar-Ridâ : « Quiconque visite le tombeau d'Abou 'Abdillah ﷺ sur les bords de l'Euphrate est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône. »⁵

Ils prétendent que « la terre et l'argile du tombeau d'Al-Housayn ﷺ constitue le remède à toutes les maux »⁶ et rapportent ces paroles de l'un de leurs imams : « Allah a fait de la terre qui entoure le tombeau de mon aïeul Al-Housayn ﷺ le remède à tous les maux et une protection contre toute peur. »⁷

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il ose affirmer ce qui suit : « L'avis le plus sûr est que l'argile d'aucune autre tombe, pas même celle du Prophète, n'est comparable à la sienne. »⁸

¹ *Al-kâfi* (4/764), chapitre : *Le mérite de visiter la tombe d'Al-Housayn*.

² *Tabdhîb al-abkâm* (6/1325).

³ *Bihâr al-anwâr* (98/17).

⁴ *Ibidem* (98/290), chapitre : *Comment lui rendre visite le jour de 'Âchourâ'*.

⁵ *Ibidem* (98/69-70).

⁶ *Ibidem* (98/118-138).

⁷ *Ibidem* (98/119).

⁸ *Tabrîr al-wasîlah* (2/153), de Khomeiny.

L'invocation des imams

Ils s'adressent ainsi à celui qui visite le tombeau d'Al-Housayn : « Lorsque tu te présentes à la porte, reste à l'extérieur du tombeau, regarde humblement en direction de la tombe, et prononce ces mots : Ô maître ! Ô Abou 'Abdillah ! Ô descendant du Messager d'Allah ! Ton serviteur, le fils de ton serviteur et de ta servante, s'est présenté à toi en toute soumission, conscient de ses manquements envers toi et reconnaissant tes droits, à la recherche de ta protection, en quête de ta terre sacrée. »¹

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit : « Il convient d'implorer l'intercession des Messagers et des imams infallibles : le samedi est réservé au Messager d'Allah, le dimanche au commandeur des croyants, le lundi à Al-Hasan et Al-Housayn, le mardi à trois d'entre eux : Zayn Al-'Âbidîn, Al-Bâqir et As-Sâdiq, le mercredi à Al-Kâdhim, Ar-Ridâ, Al-Jawâd et Al-Hâdi, le jeudi à Al-'Askari et le vendredi au Mahdi, qu'Allah accélère son retour. »²

Il est permis, selon eux, d'invoquer un autre qu'Allah le Très Haut, mais à condition de ne pas croire que celui qui est ainsi invoqué est un dieu ! L'ayatollah Khomeiny écrit en effet : « Le *Chirk* consiste à diriger ses prières vers un autre que le Seigneur de l'univers tout en considérant celui qui est invoqué comme une divinité. Sinon, il ne s'agit pas de *Chirk*, que celui qui est ainsi sollicité soit vivant ou mort. Par conséquent, celui qui dirige ses prières vers une pierre ou un rocher n'est pas tombé dans l'idolâtrie. »³

Quelle différence y a-t-il entre ce culte idolâtre décrit ici par Khomeiny et le culte que les païens de la Mecque rendaient aux statues, aux pierres ou aux arbres ?!

¹ *Bihâr al-anwâr* (98/253), chapitre : *Lui rendre visite la nuit qui précède la fête du sacrifice*.

² *Al-âdâb al-ma'naviyyah li as-salâh* (p. 569-570), de Khomeiny.

³ *Kachf al-asrâr* (p. 49), de Khomeiny.

Conclusion

Le musulman peut se demander pourquoi tant d'idolâtrie dans le chiisme alors que celle-ci est condamnée clairement dans de multiples passages du Coran. La réponse est évidemment à chercher dans la croyance chiïte en la falsification du Coran, mais aussi dans l'interprétation qu'ils font de ces passages coraniques qui réprouvent le polythéisme. En effet, selon eux, le terme *Chirk* et ses dérivés, dans le texte coranique, sont tous appliqués « à quiconque ne croit pas en la mission du commandeur des croyants ﷺ, et des imams parmi ses descendants, et fait passer d'autres hommes avant eux »¹. Ainsi, selon les imamites, les paroles : « Il t'a été révélé, de même qu'à ceux qui vécutent avant toi : « Si tu t'adonnes au polythéisme, tes œuvres seront réduites à néant et tu seras du nombre des perdants. », signifient en réalité : « Si tu associes d'autres hommes à la mission des imams, tes œuvres seront réduites à néant. »²

Al-Majlisi écrit donc : « En résumé, si les versets relatifs au *Chirk* concernent apparemment le culte voué aux idoles, ils se rapportent en réalité aux califes iniques que les hommes ont associés à la mission des véritables imams et qu'ils ont désignés à leur place. Par exemple, les paroles d'Allah, gloire à Lui : « Avez-vous donc considéré Al-Lât et Al-'Ouzzâ, et Manât, cette troisième idole » doivent en réalité être interprétées ainsi : Al-Lât est le premier calife, Al-'Ouzzâ, le second et Manât, le troisième. »³

Si les douze imams font l'objet de l'adoration des chiïtes, l'un d'entre eux, le douzième imam ou « imam occulté », ou « imam de la Résurrection », qui n'est autre que le Mahdi chiïte, s'est vu conférer des fonctions et des pouvoirs particuliers.

¹ *Bihâr al-anwâr* (23/390).

² *Al-kâfî* (1/323).

³ *Bihâr al-anwâr* (48/96).

Chapitre 6

L'invention de l'imam occulté

Le récit incroyable de l'occultation du Mahdi

L'histoire stupéfiante de ce douzième imam, l'imam « occulté », commence par un événement qui faillit sonner le glas du chiïsme. Le onzième imam, Al-Hasan Al-‘Askari, mourut en l’an 260 de l’hégire, sans laisser de postérité. Al-Koulayni rapporte le récit qui suit : « Lorsque Al-Hasan Al-‘Askari fut enterré, le gouverneur et les gens se mirent à la recherche de l’enfant qu’on lui prêtait. On ne laissa aucune maison sans l’inspecter. On attendit avant de partager son héritage. Des gens furent chargés de surveiller l’esclave qui pensait être enceinte de lui jusqu’à ce qu’il apparaisse clairement qu’elle ne portait pas son enfant. Son héritage fut alors partagé entre sa mère et son frère Ja’far. »¹ Le pilier du chiïsme, l’imamisme, venait de s’effondrer, d’autant que, selon eux, la terre ne peut être laissée sans imam un seul instant. Ainsi, Al-Koulayni, attribue ces paroles à l’imam Abou ‘Abdillah : « Si la terre se retrouvait sans imam, elle perdrait toute stabilité. »² Et il prête ces mots à leur cinquième imam : « Si l’imam était enlevé de la terre un seul instant, celle-ci serait secouée avec ses habitants comme les hommes sont secoués en mer. »³

Mais le dogme de l’Occultation permit de sauver le chiïsme - et la terre - de la disparition. Les cheikhs chiïtes prétendirent en effet que leur onzième imam avait en réalité un fils, Mouhammad, qui avait été « occulté », pour le protéger des sunnites, et dont ils attendent le retour depuis près de douze siècles. En effet, au milieu de la perplexité et de la confusion qui s’emparèrent des chiïtes, un homme

¹ *Al-kâfi* (1/503).

² *Ibidem* (1/127).

³ *Bihâr al-anwâr* (23/34).

appelé 'Outhmân ibn Sa'îd Al-'Oumari prétendit qu'Al-Hasan Al-'Askari avait en réalité un fils âgé de cinq ans qui n'apparaissait qu'à lui et qui était l'imam qui avait succédé à son père. Il expliqua que cet imam, âgé à peine de cinq ans, l'avait désigné pour récolter la dîme qui lui était destinée et répondre en son nom aux questions religieuses.

A la mort de ce 'Outhmân (en 280 de l'hégire), son fils Mouhammad prétendit, comme son père, avoir été désigné par l'imam caché comme son représentant légal. Mais certains chiïtes ne l'entendirent pas de cette oreille. Les chiïtes se divisèrent alors en plusieurs courants, chacun maudissant et désavouant ses concurrents dans la course aux richesses, le Khoumous, que cette fonction permettait d'amasser.

Puis, avant de mourir, Mouhammad, le fils de 'Outhmân, désigna pour le remplacer dans cette fonction Al-Housayn ibn Rawh An-Nawbakhti, ce qui provoqua une nouvelle scission parmi les chiïtes, chaque secte maudissant les sectes concurrentes. Enfin, dans le but de mettre fin à leurs dissensions, Al-Housayn ibn Rawh désigna 'Ali ibn Mouhammad As-Samri comme son successeur¹. As-Samri fut le porte-parole officiel du Mahdi trois années durant. Mais, interrogé sur son lit de mort sur l'identité de son successeur, il répondit : « Allah a un plan qu'Il va exécuter. »² Devant la multiplication des prétendants au poste de porte-parole de l'imam caché, compte tenu des sommes astronomiques que cette fonction leur permettait d'amasser, les cheikhs chiïtes affirmèrent que ce dernier était entré, avec la mort d'As-Samri, dans une nouvelle phase d'Occultation, majeure celle-ci, si bien que nul ne pouvait plus le voir. La période au cours de laquelle ces quatre hommes exercèrent la fonction de représentants du Mahdi est appelée « Occultation mineure », car il fut encore visible à une poignée d'hommes, ses porte-parole, suivie

¹ *Ibidem* (51/107-108).

² *Ibidem* (51/361).

d'une « Occultation majeure » qui se poursuit depuis près de douze siècles.

Aussi surprenante qu'elle puisse paraître, cette histoire est l'un des fondements du chiïsme, auquel tout imamite est tenu de croire.

Le dogme de l'Occultation a laissé perplexes plus d'un cheikh chiïte qui doutèrent de son authenticité, d'autant que l'imam caché n'a jamais donné signe de vie et qu'il est censé être en vie depuis maintenant près de douze siècles ! Leur cheikh Ibn Bâbawayh relate ce qui suit : « Je suis revenu à Naysâbour où j'ai pu constater que la plupart de ceux, parmi les chiïtes, qui venaient me consulter étaient intrigués par l'Occultation et ne cachaient pas leur perplexité au sujet du Mahdi... »¹. Si des doutes ont pu travailler les chiïtes à l'époque d'Ibn Bâbawayh mort en 381 de l'hégire, c'est-à-dire, un siècle seulement après l'Occultation, on ose à peine imaginer les doutes qui doivent tirailler aujourd'hui les chiïtes, après douze siècles d'attente. D'ailleurs, nombre de chiïtes ont tourné le dos à l'imamisme en raison de ce dogme. En effet, ils attribuent les mots qui suivent à l'un des compagnons de leur cinquième imam : « J'ai longuement réfléchi à la naissance du Mahdi, à son interminable occultation, à l'âge qui doit être le sien aujourd'hui, à l'épreuve qu'il constitua pour les croyants, aux doutes que sa longue occultation a pu susciter dans les cœurs des chiïtes, à l'apostasie de la plupart d'entre eux... »².

Le rôle du douzième imam lorsqu'il réapparaîtra

1- Il se vengera d'Abou Bakr, 'Oumar et 'Aïchah

Les cheikhs chiïtes ont clairement affirmé que le Mahdi, dont ils attendent impatiemment la venue, ressuscitera Abou Bakr et 'Oumar avant de les crucifier au tronc d'un palmier. Il les mettra à mort mille fois dans la même journée. « Puis il les crucifiera au tronc d'un arbre et ordonnera au feu de sortir de la terre et de les brûler

¹ *Ibidem* (1/73).

² *Ibidem* (51/220), chapitre : *L'Occultation des prophètes prouve celle de l'imam*.

avec l'arbre. Puis il ordonnera au vent de disperser leurs cendres dans la mer. »¹

Al-Majlisi affirme pour sa part : « Lorsque le Mahdi apparaîtra, il ressuscitera 'Aïchah afin de lui infliger la peine légale. »

2- Il massacrera les Arabes

Voici l'une de leurs traditions : « L'imam Abou 'Abdillah عليه السلام a dit : Il n'y aura plus alors entre nous et les Arabes qu'une lutte à mort. Puis il passa sa main sur son cou. »²

3- Il détruira la Mosquée sacrée, la Mosquée du Prophète et le tombeau du Messager

Ils attribuent mensongèrement ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Le Mahdi détruira la Mosquée sacrée, afin de la rebâtir sur ses véritables fondations, et la Mosquée du Messager afin de la reconstruire sur ses fondations. »³ Le retour du prétendu Mahdi s'étant fait attendre, les Qarâmites chiïtes s'emparèrent de la Pierre noire lors de leur expédition contre la Mecque en l'an 317 de l'hégire. Celle-ci demeura entre leurs mains vingt-deux ans.

Ils attribuent également ces mots à leur Mahdi : « Je viendrai à Yathrib et détruirai le tombeau du Prophète. »⁴

4- Il appliquera les lois de la famille de David

Al-Koulayni prétendit que 'Ali, fils d'Al-Housayn, fut interrogé en ces termes : « Selon quelles lois gouvernerez-vous ? » Il répondit : « Les lois de la famille de David. Et si nous rencontrons une difficulté, l'Esprit Saint nous inspirera la solution. »⁵

¹ *Ibidem* (53/14).

² *Ibidem* (52/349).

³ *Ibidem* (52/338).

⁴ *Ibidem* (53/104).

⁵ *Al-kâfi* (1/300), chapitre : *Les imams jugeront selon la loi de David et de la famille de David*.

Le dogme du retour (*Raj'ah*)

Le douzième imam ne sera pas le seul à réapparaître avant le Jour de la résurrection. Les chiïtes croient en effet au retour à la vie terrestre, avant le Jour de la résurrection, d'un grand nombre de morts, au nombre desquels les imams et les prophètes, sous la forme qui était la leur de leur vivant. Ils ont inventé cette tradition : « N'est pas des nôtres celui qui ne croit pas en notre retour. »¹ Leur cheikh Al-Majlisi écrit à ce sujet : « La croyance au retour à la vie de certains morts avant le Jour de la résurrection a de tout temps fait l'unanimité des chiïtes et est connue de tous. »²

La croyance au retour à la vie avant le Jour de la Résurrection est contredite par le Coran lui-même. Le Très Haut dit en effet : « Lorsque la mort se présente à l'un d'entre eux, il dit : « Seigneur ! Rends-moi à la vie, afin que je puisse accomplir les bonnes actions que j'ai délaissées. » Sûrement pas ! Ce ne sont là que des mots. Ils en seront empêchés jusqu'au Jour où ils seront ressuscités. »³

Pour quelle raison, selon les cheikhs chiïtes, l'ensemble des prophètes et des Messagers seront ramenés à la vie terrestre ? Afin de combattre sous l'étendard de 'Ali ﷺ dont ils seront les soldats ! Ils attribuent en effet ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Il n'est pas de prophète ou de Messager qu'Allah ne fera revenir à la vie afin qu'il combatte sous la bannière de 'Ali ibn Abi Tâlib. »⁴

¹ *Man lâ yabdurouhou al-faqîh* (3/584).

² *Bihâr al-anwâr* (53/122).

³ Sourate *Al-Mou'minoun*, versets 99-100.

⁴ *Bihâr al-anwâr* (53/41).

Conclusion

Nous l'avons vu, les chiïtes ont porté atteinte à la sacralité du Coran et à la dignité du Prophète, à travers le dénigrement de ses compagnons et de ses épouses. Nous verrons dans le chapitre suivant comment ils ont également porté atteinte à la sainteté d'Allah en Lui déniaient certains attributs et en élevant certaines de Ses créatures au même rang que Lui.

Chapitre 7

La négation de la divinité

La négation de la prédestination

Le refus d'admettre l'autorité des trois premiers califes a conduit les chiïtes à renier l'un des piliers de la foi du musulman : la croyance en la prédestination. Croire en la prédestination reviendrait en effet à reconnaître que l'accession au pouvoir d'Abou Bakr, de 'Oumar et de 'Outhmân a été voulu par Allah et que ce choix fut un bien pour la nation musulmane et pour l'humanité. Et de faite, la grande majorité des chiïtes, à l'image des Mou'tazilites qui ont largement influencé leurs croyances, renie la prédestination divine. Voici ce qu'affirme à ce sujet leur guide suprême, Khomeiny : « Le Dieu que nous adorons ne peut avoir bâti un édifice fondé sur Son adoration, la justice et l'attachement à la religion, puis le détruire Lui-même en accordant le pouvoir à Yazîd, Mou'âwiyah, 'Outhmân ou à d'autres tyrans de leur genre, abandonnant ainsi la nation musulmane à son sort après la mort de Son prophète. »¹

Leur cheikh Ni'matoullah Al-Jazâiri écrit de même : « Nous ne croyons ni au même Dieu qu'eux, ni au même prophète, ni au même imam. En effet, le Seigneur auquel ils croient est Celui dont Mouhammad fut le prophète, suivi par Abou Bakr qui selon eux fut son successeur. Quant à nous, nous ne croyons pas en ce Seigneur, ni en ce prophète. Nous disons au contraire que le Seigneur qui a désigné Abou Bakr comme successeur de Son prophète n'est pas notre Seigneur, de même que ce prophète n'est pas le nôtre. »

¹ *Kachf al-asrâr* (p. 123-124), de Khomeiny.

Les chiïtes, là encore, s'opposent à leurs imams qui, pour leur part, croient en la prédestination. Ainsi, Al-Koulayni attribue ces paroles à leur cinquième imam : « Allah est trop miséricordieux envers Ses créatures pour les contraindre à commettre des péchés avant de les punir pour prix de ces mêmes péchés. Mais Allah aussi est trop puissant pour vouloir une chose sans que celle-ci ne se produise. » Interrogés alors s'il existait une troisième voie entre ceux qui réfutent le libre arbitre et ceux qui réfutent la prédestination divine, ils répondirent : « Oui, une voie plus large que ce qui sépare les cieux de la terre. »¹

Cette troisième voie est précisément la voie suivie par les sunnites qui affirment que « le serviteur a une capacité à agir et une volonté propres, mais qu'Allah a créé tout cela, de même qu'Il a créé toute chose »².

L'imam Abou 'Abdillah affirme de même : « Malheur à ceux qui réfutent la prédestination divine alors qu'ils lisent ce verset : « ...à l'exception de sa femme, que Nous avons destinée à être du nombre de ceux qui seraient exterminés ». Malheur à eux ! Qui, sinon Allah le Très Haut, lui a destiné cela. »³

Or, affirmer que les choses et les événements se produisent indépendamment de la volonté d'Allah revient à Lui retirer l'un des principaux attributs de la divinité.

¹ *Al-kâfi* (1/112).

² *Minhâj As-Sounnah* (1/20-21), d'Ibn Taymiyah.

³ *Bihâr al-annwâr* (5/56).

La négation du pouvoir absolu d'Allah

Selon les chiïtes, les imams ont un véritable pouvoir sur la Création qui n'est pas dirigée par Allah seul.

Ainsi, Al-Koulayni attribue mensongèrement ces mots à l'imam Abou 'Abdillah : « Ne sais-tu pas que ce monde et l'autre appartiennent à l'imam qui en fait ce qu'il veut et l'accorde à qui il veut. »¹

Ils attribuent également ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah : « Par nous, les arbres se couvrent de fruits, les fruits arrivent à maturité, les fleuves coulent, la pluie descend du ciel et les plantes poussent de la terre. Et c'est par notre adoration qu'Allah est adoré. Sans nous, donc, Allah ne serait pas adoré. »²

L'imam est appelé par eux « *Walîyy* ». Voici ce qu'écrivit Khomeiny au sujet de leur mission et de leur fonction : « Le terme *Wilâyah* désigne à la fois le fait d'être proche d'Allah, d'être aimé d'Allah et des hommes, d'agir à son gré sur la Création (*At-Tasarrouf*), de posséder les attributs de la seigneurie (*Ar-Rouboubiyyah*) et d'être le vicaire d'Allah sur terre. »³

Khomeiny, toujours, affirme qu'Allah le Très Haut dira le Jour de la résurrection au *Walîyy* : « De la part du Vivant, de Celui qui se suffit à Lui-même (*Al-Hayy Al-Qayyûm*) à l'attention du Vivant, de Celui qui se suffit à Lui-même : Il me suffit de dire à une chose : « Soit », et celle-ci est, et Je t'ai accordé le même pouvoir. »⁴

L'ayatollah Khomeiny, toujours, ose affirmer : « L'imam occupe un rang d'honneur (*Maqâm mahmoud*) et dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création. »⁵

¹ *Al-kâfi* (1/308), chapitre : *La terre entière appartient à l'imam*.

² *Ibidem* (1/103).

³ *Misbâh al-hidâyah ilâ al-khilâfah wa al-wilâyah* (p. 57), de Khomeiny.

⁴ *Ibidem* (p. 92).

⁵ *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 56), de Khomeiny.

Si l'imam « dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création », on est en droit de se demander ce qu'il reste à Allah comme pouvoir sur Sa Création.

Et voici ce qu'affirme Khomeiny au sujet de leur douzième imam, le Mahdi : « Les événements du monde dépendent aujourd'hui de lui. »¹

La négation d'autres attributs d'Allah

A partir de la fin du 4^{ème} siècle, influencés par les Mu'tazilites, les cheikhs chiïtes commencèrent à renier les attributs divins dont l'existence est pourtant établie par le Coran et la Sounnah. Or, ils attribuent ces paroles à leur imam Ar-Ridâ : « Les gens professent trois doctrines différentes au sujet du *Tawhîd* : l'affirmation des attributs divins mêlée d'anthropomorphisme, la réfutation de ces attributs, et l'affirmation de ces attributs sans anthropomorphisme. Il n'est pas permis de reconnaître les attributs divins tout en les comparant à ceux des hommes, de même qu'il n'est pas permis de nier l'existence de ces attributs. Par conséquent, la seule doctrine autorisée est la troisième : affirmer ces attributs sans tomber dans l'anthropomorphisme².

La vision d'Allah

Ils rapportent ce récit d'Ismâ'îl ibn Al-Fadl : J'ai interrogé Abou 'Abdillah As-Sâdiq عليه السلام sur la vision d'Allah dans l'au-delà. Il me répondit : « Allah est bien trop pur et bien trop élevé pour cela ! Sache, Ibn Al-Fadl, que les regards ne peuvent percevoir que ce qui a une couleur et une qualité (*kayfiyyah*). Or, Allah est Celui qui a créé les couleurs et les qualités. »³

Pourtant, cette croyance imamite s'oppose clairement à ce verset du Coran : « Il y aura, ce Jour-là, des visages éclatants de beauté. »⁴

¹ *Kachf al-asrâr* (p. 137-138), de Khomeiny.

² *Bihâr al-anwâr* (3/304).

³ *Bihâr al-anwâr* (4/31), chapitre : *Réfutation de la vision d'Allah*.

⁴ Sourate *Al-Qiyâmah*, versets 22-23.

Ainsi qu'à ce passage coranique au sujet des mécréants : « Un voile les privera donc, ce Jour-là, de la vision de leur Seigneur. »¹

Néanmoins les chiïtes, qui n'en sont pas à cette première contradiction, rapportent que, interrogé par Abou Basîr en ces termes : « Dis-moi si les croyants verront Allah ﷻ le Jour de la résurrection », le même imam, Abou 'Abdillah, aurait répondu : « Oui. »²

La descente d'Allah

Les cheikhs chiïtes réfutent également la « descente » (*Nouzou'ul*) d'Allah le Très Haut au ciel de ce monde³ et considèrent comme mécréant quiconque croit à cet attribut divin !

Pourtant, ils rapportent qu'un homme dit un jour à l'imam Abou 'Abdillah : « Tu affirmes donc qu'Il descend au ciel de ce monde ? » Abou 'Abdillah répondit : « Nous affirmons en effet cela, car des traditions authentiques l'établissent. »⁴

Conclusion

Comment s'étonner que des hommes qui ont élevé de simples créatures - les imams - au rang de véritables divinités, n'aient pas dans le même temps rabaissé le seul et véritable Dieu en lui déniait les attributs d'un Dieu comme la sagesse infinie ou la Toute-Puissance ?

¹ Sourate *Al-Moutaffifîn*, verset 15.

² *Bihâr al-anwâr* (4/44).

³ *Al-kâfî* (1/90-91).

⁴ *Bihâr al-anwâr* (3/331).

Conclusion

Cette brève étude du chiïsme basée, rappelons-le, uniquement sur leurs ouvrages de référence, nous amène à nous poser une question. Les chiïtes sont-ils musulmans ?

Que reste-t-il en effet de l'islam à des personnes qui croient que le Coran a été falsifié alors qu'Allah affirme : « C'est nous, en vérité, qui avons révélé le Coran et c'est nous qui veillons à son intégrité »¹ ?

Que reste-t-il de l'islam à des individus qui croient que des livres célestes ont été révélés à leurs imams après le Coran, alors que le Très Haut dit : « Aujourd'hui, J'ai parachevé votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits et J'agréé pour vous l'islam comme religion »² ?

Que reste-t-il de l'islam à des individus qui sont tombés dans le polythéisme le plus infâme, prétendant que c'est par l'adoration des imams qu'Allah est adoré et que sans eux, Allah ne serait pas adoré, alors qu'Allah dit : « Quiconque associe d'autres divinités à Allah se verra privé du Paradis et n'aura d'autre refuge que l'Enfer. Nul ne saurait sauver les impies »³ ?

Que reste-t-il de l'islam à des gens qui osent affirmer que 'Ali est la manifestation suprême d'Allah, alors que le Très Haut dit : « Rien ne Lui est comparable, et Il entend tout et voit tout »⁴ ?

Que reste-t-il de l'islam à des individus qui croient que l'imam connaît tout ce qui se trouve dans les cieux et les terres, qu'il connaît ce qui se trouve au Paradis et en Enfer, et qu'il connaît les événements passés et futurs, alors que le Très Haut dit : « Nul parmi

¹ Sourate *Al-Hj̄r*, verset 9.

² Sourate *Al-Mâ'idah*, verset 3.

³ Sourate *Al-Mâ'idah*, verset 72.

⁴ Sourate *Ach-Chourâ*, verset 11.

ceux qui peuplent les cieux et la terre ne connaît les mystères dont seul Allah a connaissance »¹ ?

Que reste-t-il de l'islam à des hommes et des femmes qui croient que celui qui visite le tombeau d'Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône, que celui-ci peut tourner autour du tombeau comme on le fait autour de la Ka'bah, qu'il est invité à se prosterner sur la tombe, et qu'il doit se tourner vers la tombe, le dos tourné à la *Qiblah*, et accomplir deux unités de prière, alors qu'Allah dit : « Nous avons, en effet, désigné à Abraham l'emplacement de la Demeure sacrée en lui ordonnant de la bâtir à Notre seule gloire et d'en faire un sanctuaire préservé de toute idolâtrie et réservé exclusivement à ceux qui viendront y accomplir les circuits rituels, s'y tenir debout, s'y incliner et s'y prosterner en prière »² ?

Que reste-t-il de l'islam à des êtres qui croient que certains individus retourneront à la vie terrestre avant le Jour de la résurrection, croyance contredite par le Coran où l'on peut lire : « Lorsque la mort se présente à l'un d'entre eux, il dit : « Seigneur ! Rends-moi à la vie, afin que je puisse accomplir les bonnes actions que j'ai délaissées. » Sûrement pas ! Ce ne sont là que des mots. Ils en seront empêchés jusqu'au Jour où ils seront ressuscités »³ ?

Que reste-t-il de l'islam à des gens qui traitent l'immense majorité des compagnons de mécréants, alors qu'Allah ne cesse de vanter leurs mérites dans des versets qui seront récités jusqu'au Jour de la résurrection ? Le Très Haut dit par exemple : « Les tout premiers croyants, parmi les émigrés et les Ansars, ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, Allah les agrée de même qu'ils L'agrément. »⁴

¹ Sourate *An-Naml*, verset 65.

² Sourate *Al-Hajj*, verset 26.

³ Sourate *Al-Mou'minoun*, versets 99-100.

⁴ Sourate *At-Tawbah*, verset 100.

Que reste-t-il de l'islam à des individus qui accusent 'Aïchah d'adultère alors qu'Allah a proclamé son innocence dans le verset qui suit : « A l'origine de cette calomnie se trouve un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que ces événements puissent vous nuire. Ils auront au contraire, pour vous, d'heureux effets. Chacun des coupables devra assumer sa part du forfait. Quant au principal responsable, il sera sévèrement châtié »¹ ?

C'est notamment la croyance imamite au sujet des compagnons et des épouses du Prophète ﷺ, considérés dans leur immense majorité comme des mécréants, qui a conduit nombre de savants sunnites à excommunier les chiïtes. Ainsi, l'imam Mâlik affirme : « Quiconque insulte les compagnons du Prophète n'ont aucune part à l'islam. »² De même, interrogé sur ceux qui dénigrent Abou Bakr, 'Oumar et 'Âïchah, l'imam Ahmad répondit : « Je ne les considère pas comme des musulmans. »³ Voici enfin ce qu'affirme l'imam Al-Boukhâri à leur sujet : « Je ne fais aucune différence entre le fait de prier derrière un partisan de Jahm ou un Râfidi, et le fait de prier derrière un juif ou un chrétien. On ne doit ni les saluer, ni leur rendre visite, ni se marier avec eux, ni accepter leur témoignage, ni manger des bêtes qu'ils ont égorgées. »⁴

Reconnaissons cependant que l'avis selon lequel les chiïtes sont des mécréants ne fait pas l'unanimité des savants de l'islam. Une chose est certaine, les duodécimains se sont comportés, tout au long de l'Histoire, comme les pires ennemis des musulmans, n'hésitant pas à s'allier aux mécréants à leurs dépens. Mentionnons par exemple le rôle joué par les chiïtes Ibn Al-'Alqami, ministre du calife abbasside Al-Mousta'sim, et Nasîr Ad-Dîn At-Tousi, qui éloignèrent volontairement une grande partie des troupes musulmanes de Bagdad, ne laissant pour garder la capitale de l'empire que dix mille

¹ Sourate *An-Nour*, verset 11.

² *As-Sounnab* (2/557), d'Al-Khallâl.

³ *As-Sounnab* (2/557), d'Al-Khallâl.

⁴ *Khalq af'âl al-'ibâd* (p. 125), d'Al-Boukhâri.

hommes, avant d'écrire aux tatars en les incitant à venir prendre la ville laissée sans protection. En outre, lorsque l'armée tatare fut aux portes de la cité impériale, Ibn Al-'Alqami déconseilla au calife et aux musulmans de les combattre, expliquant que les Tatars n'étaient venus que pour faire la paix. Il réussit même à convaincre le calife d'aller à la rencontre des Tatars, accompagné de son entourage, afin de conclure la paix avec eux. Ibn Al-'Alqami et At-Tousi recommandèrent alors aux Tatars de ne pas faire la paix avec les musulmans, mais au contraire de tuer le calife et son entourage, ce qu'ils firent avant de fondre sur Bagdad où ils tuèrent tous les hommes, les femmes et les enfants sur lesquels ils mirent la main. Seuls furent épargnés les juifs et les chrétiens ! Près d'un million de musulman fut ainsi massacré dans la seule ville de Bagdad. Jamais, dans l'Histoire, les musulmans ne subirent pareille hécatombe.

Quant à l'animosité affichée des chiïtes, iraniens notamment, envers Israël, elle ne doit pas leurrer les musulmans, car l'ennemi numéro 1 des chiïtes n'est pas le juif, mais bien le sunnite. Que l'on médite à ce propos ce jugement de l'un de leur cheikh, Ni'matoullah Al-Jazâiri, mort au 12^e siècle de l'hégire : « Le sunnite est impur, pire que le juif, le chrétien et le mazdéen. C'est, selon l'avis unanime des savants imamites, un mécréant impur. »¹

¹ *Al-anwâr an-nou'mânîyyah* (2/306).